

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

## LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger . . . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.

Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie :	75 fr.
	Par porteur ou par la poste :	
	Togo-France & Communauté :	90 fr.
	Etranger: Port en sus.	

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne . . . . .	80 f
Minimum . . . . .	250 f
Chaque annonce répétée: moitié prix; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

### SOMMAIRE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

##### PRÉSIDENTE DU CONSEIL

1960

- 18 février — Décret n° 60-31 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1960. . . . . 200
- 18 février — Décret n° 60-32 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1960. . . . . 200

##### PREMIER MINISTÈRE

1960

- 22 février — Arrêté n° 38/PM. chargeant le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications . . . . . 200
- 22 février — Arrêté n° 39/PM. portant nomination d'une commission pour l'étude de la rédaction d'un projet de code électoral au Togo . . . . . 200

- Arrêtés et décisions portant autorisation d'enseigner au lycée Bonnacarrère à Lomé à un fonctionnaire d'administration, licenciement, suspension de certains chefs de cantons dans la subdivision de Sokodé, autorisation d'ouverture de dépôts de médicaments et suppressions de bourses locales et métropolitaines . . . . . 201

##### MINISTÈRE DES FINANCES

1960

- 22 février — Arrêté n° 40/MF. portant modification de l'arrêté n° 419-50/F. du 2 juin 1950 sur les indemnités de responsabilité, modifié par l'arrêté n° 8/MF/FA. du 23 janvier 1957 . . . . . 202
- 25 février — Décision n° 44/D/MF/FE. accordant une subvention à titre de participation de la République du Togo aux frais d'organisation des fêtes de sortie en juillet 1960 de la 3<sup>e</sup> promotion de l'école de formation des officiers d'outre-mer à Fréjus (Var) . . . . . 202
- 25 février — Décision n° 45/D/MF/FE. accordant une subvention à l'association des étudiants togolais à Belgrade (Yougoslavie) . . . . . 202
- Arrêtés et décisions portant autorisation d'utiliser de voiture personnelle pour les besoins du service, imputations de salaire, octroi de subventions aux établissements scolaires privés, concessions de pensions et approbation de rôles. . . . . 203

MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION  
ET DE LA PRESSE

1960

- 24 février — Arrêté n° 21/INT/INFO. portant autorisations de dépenses sur le budget des communes de Lomé, Anécho et Atakpamé au titre de l'exercice 1960 . . . . . 208
- 24 février — Arrêté n° 22/INT/INFO. portant autorisations spéciales de dépenses sur le budget des circonscriptions de Lomé, Atakpamé et Bassari . . . . . 208
- Arrêté et décisions portant nominations, affectations, interdiction de séjour et approbation de rôles . . . . . 208

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Arrêtés et décisions portant titularisation, engagements, affectations, attribution d'une rémunération forfaitaire à une sage-femme, rappels à l'activité, cessations de fonctions, suspension provisoire d'effets de contrat de travail et licenciement . . . . . 209

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Décision portant affectation provisoire de deux secrétaires d'administration au Parquet de Lomé . . . . . 211

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1960

- 22 février — Arrêté n° 4/MTP/TP. portant autorisation d'installation d'une station-service comprenant une citerne de 15.000 litres pour essence et gas-oil à Lomé (Route d'Angcho) par la Compagnie Renault . . . . . 211
- Décisions portant nomination et affectations . . . . . 212

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE  
ET DES EAUX ET FORÊTS

- Décisions portant nomination et affectations . . . . . 212

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1960

- 17 février — Arrêté n° 5/MEN. fixant les horaires et programmes des écoles primaires élémentaires de la République du Togo . . . . . 212
- Décisions portant mutations-affectations, chargeant de cours de spécialités et d'heures supplémentaires au lycée Bonnacarrère un fonctionnaire du service de l'agriculture et reprise de service . . . . . 229

DIVERS

- Arrêtés portant détachements et acceptation de démission. 230

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

- Office des changes. . . . . 231
- Société immobilière et de représentations générales du Togo . . . . . 231
- Société Togolaise d'Investissements . . . . . 231
- Conservation de la propriété foncière (Avis d'immatriculation) . . . . . 232
- Modificatif au récépissé de déclaration d'association . . . . . 237
- Récépissé de déclaration d'association . . . . . 237
- Avis de perte . . . . . 237

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Par décrets pris en Conseil des ministres :

N° 60-31 du :

18 février 1960. — Le budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1960, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt neuf millions sept cent quatre vingt sept mille cent seize francs (29.787.116 frs).

N° 60-32 du :

18 février 1960. — Le budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1960, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt cinq millions quatre cent quarante deux mille quatre cent cinquante francs (25.442.450).

PREMIER MINISTÈRE

Affaires courantes

N° 38/PM du :

22 février 1960. — Pendant l'absence du Ministre des travaux publics, mines, transports et des postes et télécommunications M. Paul Amegee, le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique est chargé de l'expédition des affaires courantes.

Commission

N° 39/PM du :

22 février 1960. — Il est créé une commission pour l'étude et la rédaction d'un projet de code électoral au Togo.

Cette commission est composée comme suit :

- Un représentant du Premier Ministre, *Président*
- Un représentant du Ministre de l'intérieur,
- Un député désigné par le Président de la Chambre,
- Le président du tribunal administratif
- Le conseiller juridique du Premier Ministre, *Membres*
- Le conseiller technique du Premier Ministre,
- Le chef du bureau des affaires intérieures au ministère de l'intérieur.

Le secrétariat de la commission sera assurée par le cabinet du Premier Ministre.

Cette commission se réunira sur convocation de son président.

#### Autorisation d'enseigner

Par arrêtés et décisions :

N° 13/D/PM/MEN du :

22 février 1960. — M. Berge Maurice, ingénieur agricole, directeur-adjoint du service de l'agriculture, est autorisé à enseigner les mathématiques au Lycée Bonnacarrère de Lomé.

Les services de M. Berge seront rémunérés au tarif des heures supplémentaires actuellement en vigueur dans l'enseignement secondaire (arrêté n° 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 — catégorie professeur certifiés 18 heures).

#### Licenciement

N° 17/D/PM du :

25 février 1960. — M. Sèni Chabi Sika, cuisinier 6<sup>e</sup> catégorie, en service à l'hôtel du Premier Ministre, est licencié de son emploi pour compter du 1<sup>er</sup> février 1960 pour négligence et mauvaise manière habituelle de servir.

L'intéressé percevra :

- une indemnité de préavis de 8 jours
- une indemnité de congé payé de 36 jours ouvrables
- une indemnité de licenciement égale à 20 % du salaire moyen des 12 derniers mois par année de service.

La dépense est imputable au budget général chap. 6 art. 1.

#### Chefs de cantons

N° 42/PM/INT du :

22 février 1960. — Les chefs de canton dont les noms suivent sont suspendus de leurs fonctions :

M.M. Abdoulaye Titikpima, chef de canton de Tchamba  
Abété Hounsou, chef de canton du secteur cabrais.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

#### Dépôts de médicaments

N° 40/PM/MSP du :

22 février. — M. Mensah Messan Thomas, demeurant à Lomé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Akoumapé (cercle d'Anécho) un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

*Gérant du dépôt* : M. Mensah Messan Thomas.

N° 41/PM/MSP du :

22 février 1960. — M. Obed Ahialégbédzi, demeurant à Kpélé-Bémé (cercle de Palimé) est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Akposso-Tomégbé (cercle d'Atakpamé) un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

*Gérant du dépôt* : M. Obed Ahialégbédzi.

#### Bourses

N° 43/PM/MEN du :

25 février 1960. — Sont supprimées pour compter du 15 octobre 1959, les bourses d'études locales accordées aux élèves dont les noms suivent :

##### *Ecole normale de Togoville*

##### Bourses entières (4)

- 1° — Kavege Basile
- 2° — Gotah Chrétien
- 3° — Ananou Jean-Marie
- 4° — Kluvi Félix

##### Bourses de 1/2 pension (1)

- 1° — Attiogbé Akakpo

La bourse de 1/2 pension accordée par arrêté n° 253/PM-MEN du 19 octobre 1959 à Possoli Mayasso Barthélémy, élève de l'institution secondaire catholique de Lama-Kara, est supprimée pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

N° 44/PM/MEN du :

25 février 1960. — Sont supprimées pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1959, les bourses d'études dans la Métropole des étudiants dont les noms suivent :

## CATEGORIE D

Adotévi Stanislas : école normale supérieure — Paris  
 Looky Sylvère : Eyrolles — Paris

Sont attribuées pour l'année scolaire 1959-60 des bourses entières d'enseignement supérieur dans la Métropole aux étudiants dont les noms suivent :

## CATEGORIE D (5)

- 1° — Lawson Daniel : faculté de pharmacie de Rennes
- 2° — Johnson Narcisse : faculté de lettres de Nancy
- 3° — N'Diaye Boubacar : faculté de droit de Paris
- 4° — Bandeira Venance : école nationale supérieure d'agriculture de Toulouse
- 5° — Aithnard Rigobert : faculté de lettres et institut d'études politiques de Paris.

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**ARRETE** N° 40-MF du 22 février 1960 portant modification de l'arrêté n° 419-50/F. du 2 juin 1950.

Le Premier Ministre, Ministre des Finances,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958 portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et accessoires de solde et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 11 juillet 1945 sur la solde et accessoires;

Vu l'arrêté n° 419-50/F. du 2 juin 1950 sur les indemnités de responsabilité et l'arrêté n° 3/MF/FA. du 23 janvier 1957 l'ayant modifié;

Sur la proposition du Trésorier-Payeur;

## ARRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — L'article 3 paragraphe 3° de l'arrêté n° 419-50/F. du 2 juin 1950 est modifié ainsi qu'il suit :

(Paragraphe 3 nouveau). Pour les agents spéciaux, sur le classement des agences spéciales, révisable périodiquement, qui sera fait, par arrêté, d'après le volume annuel des opérations de recettes et de dépenses à l'exclusion des opérations d'ordre, des mouvements de fonds et des opérations effectuées au titre des budgets des collectivités secondaires.

Agence spéciale de 4<sup>e</sup> classe : moins de 10.000.000 francs

Agence spéciale de 3<sup>e</sup> classe : de 10.000.001 à 25.000.000 francs

Agence spéciale de 2<sup>e</sup> classe : de 25.000.001 à 70.000.000 francs

Agence spéciale de 1<sup>re</sup> classe : de 70.000.001 à 120.000.000 francs

Agence spéciale hors classe : au-dessus de 120.000.000 francs.

**ART. 2.** — L'article 5, dernier paragraphe, de l'arrêté n° 419-50/F. du 2 juin 1950 est modifié ainsi qu'il suit :

Pour les Agents spéciaux :	Taux annuel de l'Indemnité
Agences spéciales de 4 <sup>e</sup> classe	9.600 francs
Agences spéciales de 3 <sup>e</sup> classe	15.600 francs
Agences spéciales de 2 <sup>e</sup> classe	18.000 francs
Agences spéciales de 1 <sup>re</sup> classe	19.200 francs
Agences spéciales hors classe	24.000 francs

**ART. 3.** — Le présent arrêté qui est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 22 février 1960

S. E. OLYMPIO

## Subventions

N° 44-D/MF/FE. du :

25 février 1960. — Une subvention de vingt cinq mille francs CFA. (25.000 frs. CFA.) soit cinq cents nouveaux francs (500 N.F.) est accordée à titre de participation de la République du Togo aux frais d'organisation des fêtes de sortie en juillet 1960 de la 3<sup>e</sup> promotion de l'école de formation des officiers ressortissants des territoires d'outre-mer à Fréjus (Var).

Cette subvention sera mandatée par les soins du service des finances de la République du Togo, à Lomé, par virement au compte courant postal n° 1649-53 à Marseille, ouvert au nom de M. Badie Garba Almamy, élève-officier de la promotion de la communauté de l'école de formation des officiers ressortissants des territoires d'outre-mer à Fréjus (Var).

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo — exercice 1959, chapitre 33 article 7.

N° 45-D/MF/FE. du :

25 février 1960. — Une subvention de cent mille francs CFA. (100.000 frs. CFA.) soit deux mille nouveaux francs (2.000 N.F.) est accordée à l'association des étudiants Togolais à Belgrade, Studentski Grad, Soba 304-IF. Novi Belgrad (Yougoslavie), à titre de participation aux dépenses des fêtes de l'Indépendance.

Cette subvention lui sera mandatée par les soins du service des finances de la République du Togo, à Lomé, par virement à la banque de l'Afrique Occidentale (B.A.O.) à Lomé.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo — exercice 1960 — chapitre 30 article 6.

Voiture personnelle

Par arrêtés et décisions :

N° 41-D/MF. du :

22 février 1960. — Est autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service, M. Ahyi Raphaël, médecin africain principal à la polyclinique de Lomé (Renault 12 CV RT. 6687 — kilomètres autorisés : 250).

Conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de l'arrêté n° 64-MF. du 28 février 1959, le bénéficiaire de la présente décision percevra une indemnité kilométrique aux taux prévus selon la puissance de son véhicule. Cette mesure aura effet pour compter du jour de la mise en service du véhicule.

La dépense résultant de cette décision est imputable au budget du Ministère de la santé publique.

Imputations de salaires

N° 36-D/MF. du :

17 février 1960. — Les agents permanents du service des postes et télécommunications dont les noms suivent, précédemment payés par le budget FIDES, sont pris en charge par le budget général du Togo, chapitre 14 article 7 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Adangbalo Koissi agent permanent 1/B  
 Adjevi Basile agent permanent 2/A  
 Adjevi Pierre agent permanent 2/A  
 Adoukoué Vincent agent permanent 1/A  
 Aglamey Toédji agent permanent 1/B  
 Agbeve Christlieb agent permanent 1/B  
 Akogbé Raphaël agent permanent 1/B  
 Akué Séraphin agent permanent 2/A  
 Akouété Dégbévi agent permanent 1/B  
 Aloulia François agent permanent 1/B  
 Amedessou Kouami agent permanent 1/B  
 Ametépé Benjamin agent permanent 2/A  
 Avor Luther agent permanent 2/C  
 Boukari Gourma agent permanent 1/B  
 Dagadou Pierre agent permanent 2/A  
 Diamonté Baté agent permanent 2/B  
 Dick Laurent agent permanent 2/C  
 Djossou Koudadjé agent permanent 2/A  
 Dossou Amégouko agent permanent 1/B  
 Douti Laré agent permanent 2/A  
 Edan Zinsou agent permanent 2/A  
 Ekoué Paul agent permanent 1/B  
 Eklou Koffi agent permanent 2/C  
 Gnikoti Hounkpati agent permanent 1/B

Hometowou Benoît agent permanent 1/B  
 Houénassou Ezéché agent permanent 3/A  
 Hounwanou Marcellin agent permanent 2/A  
 Kangni Pierre agent permanent 2/C  
 Kloutsé Amouzou agent permanent 1/B  
 Koffi Anatole agent permanent 2/A  
 Komlan Adamah agent permanent 1/B  
 Komora dit Komlan Benoît agent permanent 1/B  
 Kouami Akakpo agent permanent 1/B  
 Kouassi Jean agent permanent 1/B  
 Koumasso Innocent agent permanent 1/B  
 Kpanti François agent permanent 1/B  
 Lossou Hyacinthe agent permanent 4/A  
 Mensah Agbèssouko agent permanent 2/A  
 Mensah François agent permanent 1/B  
 Omorou Seydou agent permanent 1/B  
 Sossou Michel agent permanent 1/B  
 Tamakloe Zakaria agent permanent 2/C

Les agents journaliers du service des postes et télécommunications dont les noms suivent, précédemment payés par le budget FIDES, sont pris en charge par le budget général du Togo, chapitre 14 article 7 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 :

Amadou Thomas agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> cl.  
 Amouzouvi Célestin agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> classe.  
 Atsou Antoine agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> classe.  
 Bandjo Laré agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> classe.  
 Djibrine Tairou agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> cl.  
 Eklou Rigobert agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> cl.  
 Kossi Thomas agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> classe.  
 Kouadjotse Georges agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> classe.  
 Lassey Hubert agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> classe.  
 Lokosse Paul agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> classe.  
 Mensah Louis agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> classe.  
 Palangah Mathias agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> cl.  
 Saint'Anna Ayouba agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> cl.  
 Sikirou Bénédicte agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> cl.  
 Tengue Komi agent journalier 1<sup>re</sup> zone 3<sup>e</sup> classe.

N° 43-D/MF. du :

22 février 1960. — Les agents permanents (chauffeur et pulvérisateurs) dont les noms ci-dessous, en service à la direction santé et au service d'hygiène de Lomé, précédemment rétribués sur le budget FIDES, sont repris en charge par le budget général, chapitre 20 articles 4 et 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

NOMS ET PRÉNOMS	CATÉGORIE	DATE D'ENGAGEMENT
<b>CHAPITRE 20 — ART. 4</b>		
Johnson Akouété Damien	chauffeur 2 <sup>e</sup> cat. A.	1-1-57
<b>CHAPITRE 20 — ART. 8</b>		
Djato Kandé	pulvériseur 1 <sup>e</sup> cat. A.	1-1-49
Akakpo Louis	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-1-55
Tohalla Kodjo	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-1-55
Amenoudji Kouassi	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-1-55
Lossou Nicolas	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-1-55
Naotou Ourya	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-1-55
Kpatcha Danta	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-3-55
Adjonou Alphonse	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-5-55
Komi Aroukou	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-5-55
Sossavi Kodjo	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-5-55
Blabou Boniface	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-7-55
Lithur François	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-7-55
Hovor Jacques	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-7-55
Torka Paul	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-7-55
Desouassi Antoine	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	3-1-57
Tomina Pierre	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-8-58
Folly Louis	pulvériseur 3 <sup>e</sup> classe	1-4-59

#### Subventions

##### N° 35-D/MF/MEN. du :

17 février 1960. — Une subvention de 4.156.831 francs (quatre millions cent cinquante six mille huit cent trente et un francs), représentant le montant des bourses locales d'études du second trimestre (nourriture) et des deux derniers trimestres 1959-60 (habillement et fournitures scolaires), est accordée à la Mission Catholique du Togo pour servir de paiement d'allocations scolaires des boursiers des établissements catholiques d'enseignement du second degré (collège St. Joseph, institution secondaire Notre Dame des Apôtres de Lomé, école normale de Togoville, institution secondaire de Lama-Kara, cours complémentaire de la Mission Catholique de Tsévié) de la République du Togo.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960 chapitre 36 article 3.

##### N° 37-D/MF/MEN. du :

17 février 1960. — Une subvention de 808.500 francs (huit cent huit mille cinq cents francs), représentant le montant des bourses locales d'études du second trimestre (nourriture, et des deux derniers trimestres 1959-60 (habillement et fournitures scolaires), est accordée à la Mission Evangélique du Togo pour servir de paiement d'allocations scolaires des boursiers du cours complémentaire de la Mission Evangélique du Togo et pour servir de paiement d'allocations scolaires des boursiers du C.C. de la Mission Evangélique de Lomé.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960 chapitre 36 article 3.

##### N° 38-MF/MEN. du :

22 février 1960. — En attendant la parution des nouveaux textes fixant pour 1960 les effectifs subventionnés des écoles de la Mission Méthodiste du Togo et la répartition des crédits budgétaires inscrits, une avance de 246.434 francs (deux cent quarante six mille quatre cent trente quatre francs), à valoir sur la subvention du 1<sup>er</sup> trimestre 1960, est accordée à la Mission Méthodiste du Togo, afin de contribuer à couvrir les dépenses de personnel, de matériel, d'outillage, d'enseignement professionnel, manuel, agricole et de fournitures scolaires.

Cette avance sera déduite du montant total de la subvention afférente au 1<sup>er</sup> trimestre 1960 lors du mandatement de cette dernière.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960 chapitre 35 article 1.

Le versement est à effectuer au compte de la Mission Protestante Méthodiste à Anécho — crédit Lyonnais n° 323.0060.

##### N° 42-D/MF/MEN. du :

22 février 1960. — En attendant la parution des nouveaux textes fixant pour 1960 les effectifs subventionnés des écoles de la Mission Evangélique du Togo et la répartition des crédits budgétaires inscrits, une avance de 4.525.527 francs (quatre millions cinq cent vingt cinq mille cinq cent vingt sept francs), à valoir sur la subvention du 1<sup>er</sup> trimestre

1960, est accordée à la Mission Evangélique du Togo afin de contribuer à couvrir les dépenses de personnel, de matériel, d'outillage, d'enseignement professionnel, manuel, agricole et de fournitures scolaires.

Cette avance sera déduite du montant total de la subvention afférente au 1<sup>er</sup> trimestre 1960 lors du mandatement de cette dernière.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 35 article 1.

Le versement est à effectuer au compte de la Mission Evangélique B.A.O. 20.273

### Pensions

N° 35-MF/FR. du :

17 février 1960. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 58%) au montant annuel de quatre vingt dix neuf mille sept cent soixante (99.760) francs CFA. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Messan Edoh Nador, ouvrier hors classe du cadre local des travaux publics (indice : 410) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Il est également attribué à M. Messan Edoh Nador, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Messan Alphonse Foli, né le 3 octobre 1936

« Martha Chochovi, née le 24 février 1938

« Cathérine Kayissan, née le 8 mars 1941

« Kangni Norbert, né le 4 juin 1942.

Le montant annuel de la majoration prévue à l'article 3 ci-dessus est fixé à : quatorze mille neuf cent soixante quatre (14.964) francs CFA. pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

M. Messan Edoh Nador pourra prétendre sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Messan Gilbert Kangni, né le 13 février 1946

« Lucia Assion, née le 22 novembre 1947.

« Marie Salomé Ayélé, née le 22 octobre 1948

« Josephine Ayoko, née le 21 novembre 1950

« Kagni Patrice, né le 12 janvier 1951

N° 36-MF/FR. du :

17 février 1960. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 53%) au montant annuel de cent six mille cinq cent trente deux (106.532) francs CFA. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Adjidoh Guillaume, infirmier principal de classe exceptionnelle de l'assistance médicale du Togo (indice : 470) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1960.

M. Adjidoh Guillaume pourra prétendre sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Adjidoh Tobodé Josephine, née en 1947

« Kossi Michel, né en 1950

« Adrienne Okpé Wilhelmine, née le 5 mars 1953.

N° 38-MF/FR. du :

17 février 1960. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 122-55/F. du 28 janvier 1955 portant révision de la pension proportionnelle concédée par arrêté n° 950-52/F. du 24 décembre 1952 à M. Amagli Andréas, pointeur principal des chemins de fer du Togo.

Est concédée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Amagli Andréas, pointeur principal de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer du Togo (indice 375) réunissant 30 ans 7 mois 21 jours de services effectifs le 30 décembre 1952, et âgé de 52 ans à cette date, une pension proportionnelle (pourcentage 50%) dont le montant annuel est fixé comme suit :

67.250 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952;

67.750 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954;

69.750 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955;

72.000 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955;

77.750 francs cfa pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1956.

Est rapporté en ce qui concerne M. Amagli Andréas, pointeur principal des C.F.T. l'arrêté n° 950-52/F. du 24 décembre 1952 portant concession de pension.

Les sommes perçues par l'intéressé en vertu des arrêtés susvisés, nos 950-52/F. et 122-55/F. du 24

décembre 1952 et 28 janvier 1955 seront déduites du montant de la pension concédée par le présent arrêté.

N° 39-MF/FR. du :

22 février 1960. — Est accordée une pension proportionnelle au montant annuel de vingt et un mille vingt (21.020) francs cfa au grade de 3<sup>e</sup> échelon Tchamie Kouyoudjaki (indice 195) n° mlé 1596, né à Lama-Kara (cercle de Lama-Kara), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> février 1960.

La dépense résultant du paiement de cette pension est imputable au budget général du Togo.

### Rôles

N° 31-MF/SD. du :

17 février 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1959 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>				
431	Commune Lomé	Taxe progressive . . . . .	51.891	
432	—	Taxe progressive . . . . .	2.471.185	2.523.076
<b>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</b>				
433	Commune Lomé	Taxe de circonscription . . . . .	650	
434	—	Taxe de circonscription . . . . .	1.300	1.950
<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
433	Commune Lomé	Centimes additionnels sur T.C. . . . .	130	
434	—	Centimes additionnels sur T.C. . . . .	260	
435	—	Patentes . . . . . 6.000		
		Centimes additionnels . . . . . 1.200	7.200	7.590
<b>TOTAL.</b>			=	2.532.616

N° 32-MF/CD. du :

17 février 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1959 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>				
436	Tabligbo	Taxe progressive . . . . .	1.540	
	Tsévié	Taxe progressive . . . . .	10.526	
	Palimé	Taxe progressive . . . . .	61.669	
	Atakpamé	Taxe progressive . . . . .	92.129	
	Anécho	Taxe progressive . . . . .	27.262	
	Nuatja	Taxe progressive . . . . .	1.595	194.721
437	Dapango	Taxe progressive . . . . .	13.245	
	Bafilo	Taxe progressive . . . . .	1.390	
	Niamtougou	Taxe progressive . . . . .	4.608	
	Bassari	Taxe progressive . . . . .	5.597	
	Kandé	Taxe progressive . . . . .	2.772	
	Sokodé	Taxe progressive . . . . .	50.525	
	Mango	Taxe progressive . . . . .	13.720	
Lama-Kara	Taxe progressive . . . . .	29.573	121.430	121.430
<b>TOTAL.</b>			=	316.151

N° 41-MF/CD. du :  
25 février 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1959 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>				
465	Commune Lomé	Amendes sur taxe progressive . . . . .	32.164	
466	—	Taxe progressive . . . . .	9.491.087	
<b>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</b>				
465	Commune Lomé	Taxe de circonscription . . . . .	1.950	
<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
465	Commune Lomé	Centimes additionnels sur taxe de circonscription . . . . .	390	
467	—	Patentes . . . . . 44.232		
		Centimes additionnels . . . . . 8.346	52.578	9.578.169
<b>TOTAL.</b>				<b>9.578.169</b>

N° 42-MF/CD. du :  
25 février 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1959 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>				
438	Cercle Anécho	Patentes . . . . .	19.897	
439	—	Taxe sur les armes non perfectionnées . . . . .	9.600	29.497
440	Commune Anécho	Taxe sur les armes perfectionnées . . . . .	2.000	2.000
441	Cercle Klouto	Patentes . . . . .	54.406	
442	—	Licences . . . . .	2.000	
443	—	Taxe sur les armes perfectionnées . . . . .	2.500	
444	—	Taxe sur les armes non perfectionnées . . . . .	6.750	65.656
445	Commune Palimé	Taxe sur les armes non perfectionnées . . . . .	900	900
446	Subd. Nuatja	Patentes . . . . .	47.424	
447	—	Taxe sur les armes perfectionnées . . . . .	2.000	49.424
448	Cercle Bassari	Patentes . . . . .	61.650	
449	—	Taxe sur les armes non perfectionnées . . . . .	18.150	79.800
450	Commune Bassari	Taxe sur les armes perfectionnées . . . . .	1.500	
451	—	Taxe sur les armes non perfectionnées . . . . .	27.000	28.500
452	Subd. Kandé	Patentes . . . . .	1.700	
453	—	Patentes . . . . .	3.400	
454	—	Taxe sur les armes perfectionnées . . . . .	1.000	
455	—	Taxe sur les armes perfectionnées . . . . .	3.000	9.100
456	Cercle Dapango	Patentes . . . . .	26.816	
457	—	Taxe sur les armes non perfectionnées . . . . .	40.800	67.616
<b>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</b>				
443	Cercle Klouto	Centimes additionnels sur taxe sur les armes perfect. . . . .	1.250	
444	—	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non perfect. . . . .	3.375	4.625
449	Cercle Bassari	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non perfect. . . . .	12.825	12.825
454	Subd. Kandé	Centimes additionnels sur taxe sur les armes perfect. . . . .	250	
455	—	Centimes additionnels sur taxe sur les armes perfect. . . . .	750	1.000
457	Cercle Dapango	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non perfect. . . . .	20.400	20.400
<i>à reporter.</i>				<b>371.343</b>

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<i>report</i> . . . . .				371.343
<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
440	Commune Anécho	Centimes additionnels sur taxe sur les armes parfait.	400	400
445	Commune Palimé	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non parfait.	450	450
450	Commune Bassari	Centimes additionnels sur taxe sur les armes parfait.	750	
451	—	Centimes additionnels sur taxe sur les armes non parfait.	13.500	14.250
458	Commune Palimé	Patentes . . . . . 61.775		
	—	Centimes additionnels . . . . . 12.355	74.130	
459	—	Licences . . . . . 7.500		
	—	Centimes additionnels . . . . . 1.500	9.000	83.130
460	Commune Bassari	Patentes . . . . . 30.575		
	—	Centimes additionnels . . . . . 3.057	33.632	33.632
<b>TOTAL</b> . . . . .				<b>503.205</b>

MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

**Autorisations de dépenses**

N° 21/INT/INFO du :

24 février 1960. — Les maires des communes de Lomé, Atakpamé et Anécho sont autorisés pour le mois de février 1960 à engager au titre de l'exercice 1960, des dépenses dont le montant calculé sur le budget précédent ne doit pas dépasser le douzième de ce dernier.

N° 22/INT/INFO du :

24 février 1960. — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Atakpamé et Bassari, exercice 1960, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1959 pour faire face aux dépenses du mois de février 1960.

**Nominations**

Par arrêtés et décisions :

N° 16/D/PM/INT du :

24 février 1960. — M. Sodji Léandre, chef de subdivision de Niamtougou (Lama-Kara), est nommé président du tribunal du premier degré de cette localité.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 19/D/INT/INFO du :

19 février 1960. — M. Adorgloh Raphaël, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, du cadre local dit supérieur de l'enseignement du Togo, est nommé chef de poste administratif de Badou (cercle d'Atakpamé) avec résidence à Badou.

Le traitement de M. Adorgloh Raphaël, sera imputable au budget général, chapitre 8 article 5.

La présente décision aura effet pour compter du 15 février 1960.

**Affectations**

N° 18/D/INT/INFO du :

19 février 1960. — M. Worou Abenté, agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, est mis à la disposition du directeur du service de l'imprimerie du Gouvernement, pour compter du 15 février 1960.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8 article 11 — (exercice 1960).

N° 20/D/INT/INFO du :

24 février 1960. — M. Adakpan Kossi, agent permanent (chauffeur) 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, est affecté à la circonscription de Bassari, et mis à la disposition du chef de cette circonscription.

Le traitement de l'intéressé sera imputé au chapitre 8 article 5 (du budget général).

La présente décision aura effet pour compter du 15 février 1960.

**Interdiction de séjour**

N° 20/INT/INFO du :

19 février 1960. — Le séjour dans toute l'étendue de la République du Togo est interdit pour une durée de cinq ans, à compter du 16 avril 1960, date d'expiration de sa peine de prison au nommé Zannou Dossou Pierre, détenu à la prison civile du Tsévié (cercle dudit), né vers 1932 à Abomey-Cavavi (Dahomey), fils de Zannou et de Tossi Mofon, jardinier, demeurant à Lomé, condamné pour vol à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de sé-

jour, par jugement en date du 4 juin 1958 du tribunal correctionnel de Lomé (FD.11.111/56.212).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

### Rôles

N° 23/INT/INFO du :

24 février 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1959 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<b>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</b>				
461	Commune Palimé	Taxe de circonscription . . . . .	8.000	8.000
462	Cerole Kluto	Taxe de circonscription . . . . .	4.000	
463	—	Taxe de circonscription . . . . .	110.000	114.000
<b>BUDGET COMMUNAL</b>				
461	Commune Palimé	Centimes additionnels sur T.C. . . . . 1.200		
		Ordures ménagères . . . . . 200	1.400	1.400
			Total . . . . .	123.400

## MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Titularisation

Par arrêtés et décisions :

N° 36/MFP du :

20 février 1960. — Les agents techniques stagiaires du cadre supérieur de la santé publique du Togo dont les noms suivent, qui ont terminé l'année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés agents techniques de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

MM. Adjonou Christian Tomégah Mathias  
Adigbli Conard

### Engagements

N° 37/MFP/MA du :

23 février 1960. — Sont engagés dans le cadre local des moniteurs d'agriculture du Togo en qualité de moniteurs stagiaires pour compter du 1<sup>er</sup> février 1960, les anciens élèves du centre d'apprentissage agricole de Tové ci-après désignés :

MM. Langueh Charles Morou Mohamadou

Les solde et accessoires des intéressés sont imputables au budget général — chapitre 16 — article 4.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> février 1960.

N° 112/D/MFP du :

23 février 1960. — M. Adzomada Jacques est engagé en qualité de moniteur d'éducation de masse, au salaire mensuel de trente mille (30.000) francs et mis à la disposition du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

Son salaire sera imputé au chapitre 22 article 7 du budget général.

M. Adzomada est classé au groupe IV local pour les déplacements à effectuer pour et à l'occasion du service.

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> février 1960.

N° 113/D/MFP du :

23 février 1960. — M. Messavussu Hermann, licencié en droit, est engagé à titre d'essai, pour une période de trois mois, en qualité de rédacteur et mis à la disposition du Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan.

M. Messavussu aura droit, pendant cette période, à un salaire mensuel global de quarante cinq mille (45.000) francs qui sera imputé au chapitre 18 article 5 du budget général.

Il est classé au groupe III local pour les déplacements à effectuer pour et à l'occasion du service.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 115/D/MFP du :

23 février 1960. — M. Nyadru Adolphe est engagé en qualité d'agent permanent 1<sup>re</sup> catégorie, échelon A (gardien de nuit) en remplacement numérique

de M. Aziadé Francis, agent permanent qui a reçu une autre affectation.

M. Gomez Marcus est engagé en qualité d'agent permanent 1<sup>re</sup> catégorie échelle A (gardien de jour), en remplacement numérique de M. Wilson Alfred, agent permanent, appelé à d'autres fonctions.

MM. Nyadru et Gomez sont mis à la disposition du Ministre des finances (services du matériel).

Leur salaire sera supporté par le chapitre 10 article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

#### Affectations

N° 111/D/MFP du :

19 février 1960. — Mme. Huet Jehanne Marie, adjointe d'enseignement 2<sup>e</sup> échelon, du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, de retour de congé et arrivée à Lomé le 26 janvier 1960, est mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

N° 114/D/MFP du :

23 février 1960. — M. Wilson Alfred, agent permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service au bureau du matériel, est mis à la disposition du Ministre d'état, chargé de l'intérieur, de l'information et de la presse pour servir à la radiodiffusion du Togo.

Son salaire sera supporté par le budget autonome de la radiodiffusion.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

#### Rémunération forfaitaire

N° 118/D/MFP du :

23 février 1960. — Mlle Coco Michelle, sage-femme africaine de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, mise à la disposition du Ministre de la santé publique par décision n° 1013-MFP du 29 octobre 1959 percevra, en attendant la régularisation de sa situation administrative une rémunération forfaitaire de 20.000 francs par mois, imputable au budget général chapitre 20 article 6.

#### Rappels à l'activité

N° 38/MFP du :

23 février 1960. — M. Palanga Agnala, infirmier adjoint, 4<sup>e</sup> échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, par arrêté n° 16/MFP du 21 janvier 1959 est rappelé à l'activité pour compter du 1<sup>er</sup> février 1960.

M. Palanga Agnala, infirmier adjoint 4<sup>e</sup> échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo, est remis à la disposition du Ministre de la santé publique.

Ses émoluments seront imputables au chapitre 20 article 7 du budget général.

N° 39/MFP du :

23 février 1960. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 153-MFP du 25 novembre 1958 rayant M. Babelème Sylvain, instituteur-adjoint de 5<sup>e</sup> classe des effectifs du personnel du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo.

M. Babelème Sylvain, instituteur-adjoint de 5<sup>e</sup> classe du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, en disponibilité sans traitement, est maintenu dans cette position jusqu'au 29 février 1960 inclus.

M. Babelème Sylvain, instituteur-adjoint de 5<sup>e</sup> classe du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1960.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 24 article 5 du budget général.

#### Cessations de fonctions

N° 107/D/MFP du :

18 février 1960. — La décision n° 1164/MFP du 26 décembre 1959 est annulée en ce qui concerne M. Issifou Sarouma.

Est constatée, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, la cessation définitive de fonctions de M. Issifou Sarouma Joseph, agent permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle C, précédemment en service à la subdivision des travaux publics du sud, qui justifie à cette date de plus de 20 ans de service effectifs dans l'administration du Togo (engagé le 21 mai 1928) et qui est atteint par la limite d'âge (né vers 1890).

M. Issifou Sarouma peut prétendre au bénéfice de l'allocation viagère annuelle égale à 15% de son salaire moyen des douze derniers mois, pour chaque année de présence, dans les conditions définies par l'arrêté n° 446-55/ITLS du 27 avril 1955.

N° 116/D/MFP du :

23 février 1960. — Est constatée pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1960, la cessation définitive de fonctions de M. Assango Tchassim, agent permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, en service à Lama-Kara, qui justifie à cette date de plus de 20 ans de services effectifs dans l'administration du Togo (engagé le 15 mars 1933) et qui est atteint par la limite d'âge (né en 1904).

M. Assango peut prétendre au bénéfice de l'allocation viagère annuelle égale à 15% de son salaire.

moyen des douze derniers mois pour chaque année de présence dans les conditions définies par l'arrêté n° 446-55/ITLS du 27 avril 1955.

#### Suspension provisoire d'effets de contrat

N° 122/D/MFP du :

25 février 1960. — Les effets du contrat de travail en date du 2 décembre conclu entre le Premier Ministre de la République du Togo et M. Sudre André, médecin, sont suspendus pour une période maximum de six mois à compter du 26 février 1960, conformément aux dispositions de son article 11.

Un congé payé de 74 jours à passer à Levecourt (Haute Marne), est accordé à M. Sudre André, médecin contractuel, qui réunit 14 mois 26 jours de services ininterrompus dans la République du Togo.

Une réquisition de passage pour la France par voie aérienne, en 1<sup>re</sup> classe B (groupe II), de Lomé à Paris avec stop-over au Maroc, lui est en outre accordée ainsi qu'à sa femme et à sa fille âgée de 3 mois, sur l'avion de la Compagnie « Air France » partant de Lomé le 26 février 1960.

M. Sudre aura droit, au compte du budget général, à une indemnité égale à trois mois de salaire qu'il aurait perçu en activité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 11 de son contrat.

#### Licenciement

N° 117/D/MFP du :

23 février 1960. — Les agents permanents dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge et qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'arrêté n° 446-55/ITLS du 27 avril 1955, sont licenciés de leur emploi pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1960 :

MM. Djeiga Gbamara, agent permanent 1<sup>re</sup> catégorie, échelle A, né en 1901, engagé le 12 septembre 1949.

Assouma Tchédre, agent permanent 1<sup>re</sup> catégorie échelle D, né en 1904, engagé le 1<sup>er</sup> janvier 1951 dont le dernier congé remonte au 4 avril 1958.

Moumouni Soulé, agent permanent 3<sup>e</sup> catégorie, échelle B, né en 1902, engagé le 1<sup>er</sup> septembre 1949 dont le dernier congé remonte au 30 décembre 1958.

Kangni Sossou, agent permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle C, né en 1904, engagé le 27 octobre 1947 dont le dernier congé remonte au 11 août 1959.

Taméklo Clément, agent permanent 2<sup>e</sup> catégorie, échelle A, né en 1903, engagé le 27 avril 1955 dont le dernier congé remonte au 2 novembre 1958.

Abbey François, agent permanent 1<sup>re</sup> catégorie, échelle D, né en 1904, engagé le 1<sup>er</sup> janvier 1953.

Houssou Clément, agent permanent 3<sup>e</sup> catégorie, échelle B, né en 1902, engagé en 1951.

Salami Latoudji, agent permanent 2<sup>e</sup> catégorie, échelle A, né en 1899, engagé le 28 mars 1957 dont le dernier congé remonte au 4 janvier 1959.

Houdélé Albert, agent permanent 3<sup>e</sup> catégorie, échelle A, né en 1902, engagé le 2 juin 1959 dont le dernier congé remonte au 25 mai 1958.

Les intéressés auront droit aux indemnités ci-après :

- 1°) Un mois de préavis
- 2°) Indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis leur dernier congé.
- 3°) Indemnité de licenciement, 20 % du salaire mensuel moyen par année de service.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

##### Affectation

Par décision :

N° 1/D/PM/MJ du :

17 février 1960. — M. Akpama et Bagnah sont mis à la disposition du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel pour effectuer un stage de quatre mois au tribunal de Lomé, puis de deux mois dans une de ses sections.

A l'issue de ce stage ils feront l'objet d'une nouvelle affectation.

La présente décision aura effet pour compter du 15 février 1960.

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

##### Station—service

N° 4/MTP/TP du :

22 février 1960. — La compagnie RENAULT est autorisée à installer une cuve de 15.000 litres pour essence et gas-oil sur sa station — service à Lomé (route d'Anécho) conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par la compagnie et joints à sa demande du 26 décembre 1958.

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à l'arrêté n° 899-55/TP du 4 novembre 1955 à 1.500 frs.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle ou à venir relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Nomination**

N° 35/D/MTP/TP du :

22 février 1960. — M. Benoît Folly-Bébé, ouvrier de 5<sup>e</sup> classe du cadre local secondaire des travaux publics, en service à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé, est chargé du contrôle de la poudrière civile de Lomé, en remplacement de M. d'Almeida Moentzy Alexandre partant à la retraite.

M. Folly-Bébé prendra en charge l'inventaire de tout le matériel en dépôt, en accord avec M. d'Almeida à qui il donnera décharge.

**Affectations**

N° 34/D/MTP du :

22 février 1960. — Est et demeure rapportée la décision n° 22/MTP. du 25 janvier 1960 portant affectations.

M. Mensah Sylvestre, chef d'équipe permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à la subdivision des travaux publics du sud à Noépé, est affecté à la subdivision des travaux publics du centre avec résidence à Agbandi, en remplacement numérique de M. Denadou Florent qui reçoit une autre affectation.

M. Denadou Florent, chef d'équipe permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle D, en service à la subdivision des travaux publics du centre à Agbandi, est affecté à la subdivision des travaux publics du sud avec résidence à Noépé, en remplacement numérique de M. Mensah Sylvestre.

Les salaires de MM. Mensah Sylvestre et Denadou Florent sont imputés au fonds des travaux.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 37/D/MTP du :

26 février 1960. — M. Essien Boniface, contre-maître de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du cadre local supérieur des travaux publics du Togo, en service à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé, est affecté à la subdivision des travaux publics de Mango-Dapan-go, avec résidence à Mango.

La solde de l'intéressé est imputée au budget général chapitre 14 — article 6.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE  
ET DES EAUX ET FORÊTS**

**Nomination**

Par décisions :

N° 25/D/MA/AG du :

19 février 1960. — M. Atsu François, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des travaux agricoles de l'ex-A.O.F., chef de la circonscription agricole de Sokodé et directeur de la ferme de Sotouboua, est nommé

cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef par intérim de l'inspection agricole du Moyen-Togo avec résidence à Sokodé, en remplacement de M. Deuss, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon de l'agriculture de la F.O.M., en instance de départ en congé.

La présente décision prendra effet pour compter du jour de la passation de service des intéressés.

**Affectations**

N° 23/D/MA/AG du :

19 février 1960. — M. Agbodjan Thomas, aide-conducteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre supérieur de l'agriculture (indice local 335), est nommé directeur-adjoint de la ferme de Sotouboua (cercle de Sokodé).

Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au budget général — chapitre 16 — article 4.

N° 24/D/MA/EL du :

19 février 1960. — M. Agboton Sylvestre, assistant d'élevage de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, précédemment chef de la circonscription d'élevage du sud, est spécialement chargé de la section des pêches maritimes avec résidence à Lomé.

M. Kponton Ephrem, assistant d'élevage de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, du retour de congé, est nommé chef de la circonscription d'élevage du sud, en remplacement de M. Agboton Sylvestre.

La solde des intéressés est imputable au budget général chapitre 16 article 5.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**ARRETE N° 5/MEN du 17 février 1960 fixant les horaires et programmes des écoles primaires élémentaires de la République du Togo.**

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958 portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu l'arrêté n° 32/E. du 18 janvier 1955 portant organisation de l'Enseignement officiel au Togo et les textes modificatifs subséquents;

Sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie, Directeur de l'Enseignement au Togo;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les horaires et programmes des écoles primaires élémentaires de la République du Togo sont fixés comme suit :

## A — COURS PREPARATOIRES

*Horaires des Cours Préparatoires*

	Horaire hebdomadaire	Durée de la Leçon	Nombre de leçons par jour
Morale et Hygiène	50m	10m	1
Lecture	10h.	30m	4
Ecriture	3h.20	20m	2
Langage	6h.40	20m	4
Calcul	3h.45	30m 15m	leçon exercice
Dessin, Travail manuel et Exercices sensoriels	1h.15	15m	1
Chant	50m	10m	1
Récitation	50m	10m	1
Exercices physiques et Récréation	2h.30	20m 10m	le matin l'après-midi
Total	30h		

*Morale et Hygiène*

L'enseignement de la morale et de l'hygiène au cours préparatoire a pour but de faire acquérir aux enfants de bonnes habitudes de propreté, d'ordre, de politesse et d'exactitude.

Cet enseignement sera donné en langue vernaculaire.

*1<sup>er</sup> mois*

Je suis un bon petit écolier, j'arrive à l'heure. Je viens à l'école régulièrement. En entrant en classe je salue le maître. Apprendre à demander, à remercier. Je me lève quand un visiteur entre dans la classe. Je suis un petit écolier bien propre. Mes mains et mes ongles sont propres. Je me lave le visage à grande eau. Mes cheveux ne sont ni poussiéreux, ni gras.

*2<sup>e</sup> mois*

Ma table est en ordre. Je balaie tous les jours la salle de classe et la cour de récréation. J'aime mon école, je veux qu'elle soit belle. Je ne frotte pas mes yeux avec des mains sales. Je me mouche avec un mouchoir propre. Mes oreilles sont bien propres. Je ne mets pas mon crayon dans l'oreille.

*3<sup>e</sup> mois*

Je ne crache jamais sur mon ardoise. Je ne suce pas mon crayon ou mon porte-plume. Je me nettoie les dents. En classe, ma place est propre. Je ne jette pas de papiers par terre. Je change de linge quand il est sale.

*4<sup>e</sup> mois*

Je rends service à mes parents. J'aide au ménage, je fais des commissions. Je garde mes petits frères. Je leur donne le bon exemple. Je bois de l'eau filtrée, car l'eau sale donne des maladies. Je ne bois pas l'eau du marigot.

*5<sup>e</sup> mois*

Je suis un bon camarade. J'essaie de rendre service. Je dis toujours la vérité. Je travaille tout seul. J'aide le maître à ranger les livres et les cahiers. Je fais soigner mon pied quand il est blessé. Je porte des samaras. Je me lave les pieds tous les jours. J'aime l'eau.

*6<sup>e</sup> mois*

Je salue les grandes personnes que je connais. Je frappe avant d'entrer. J'aide les vieillards, les infirmes, les petits. Nous arrosons avant de balayer la classe. Je ne joue pas dans la poussière.

*7<sup>e</sup> mois*

Je tiens bien mon cahier. Je ne déchire pas les livres. Je ne fais pas de taches d'encre sur ma table à l'école. J'aime la leçon de gymnastique. Je respire profondément. Ma case est bien propre. Quand je mange je ne jette pas les débris à terre. Nous brûlons les ordures.

*8<sup>e</sup> mois*

Je ne prends pas ce qui n'est pas à moi. Quand j'ai envie d'une chose, je la demande. J'ai vu un homme ivre, je ne me suis pas moqué de lui, c'est un malheureux. Quand je serai grand je ne boirai pas d'alcool. Je me suis brûlé à une main; le maître m'a soigné.

*9<sup>e</sup> mois*

Je ne détruis pas les jeunes arbres. Je ne fais pas de mal aux animaux. J'aime bien mon chien. Chaque soir j'examine mes pieds, je crains la puce chique. Celui qui n'est pas propre attrape vite la gale. Je sais comment me protéger des moustiques, des poux...

*Lecture — Ecriture*

Les quatre leçons de lecture de la journée seront réparties de la façon suivante : 2 le matin et 2 le soir.

Les leçons porteront sur des mots et des phrases étudiées en leçons de langage et qui seront représentées par une image ou par un dessin de façon à ce qu'ils soient bien compris des enfants. Il y a association étroite entre leçon de langage, leçon de lecture et leçon d'écriture.

L'écriture est une application de la leçon de lecture. Ecriture au crayon et le plus rapidement possible à l'encre (2<sup>e</sup> trimestre).

#### RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La préparation du tableau de lecture doit être faite avant la classe. Dans une classe de C.P.I. le tableau est l'outil essentiel de l'apprentissage de la lecture, on devra préférer au livre qui ne présente pas toute sa souplesse et qui ne permet pas de donner un enseignement profitable à tous, surtout dans une classe nombreuse. On doit donc s'attacher à une présentation nette et soignée de ce tableau qui ne devra pas être fait en entier dès le début de la journée mais augmenté et parfois même modifié au fur et à mesure de la profession des leçons. Ce qui doit être évité, avant tout, c'est que les enfants l'apprennent par cœur et n'apprennent pas à lire. On proscrira à tout prix la lecture collective.

Aucune méthode n'est préconisée pour l'apprentissage de la lecture : « La meilleure sera celle qui donnera les résultats les plus rapides et les plus solides... »

Les deux enseignements (lecture et écriture) seront menés de front : l'élève apprend à écrire la lettre, le mot ou la courte phrase qu'il vient d'apprendre à lire.

#### Langage

La leçon de langage est une conversation entre le maître et les élèves, guidée et surveillée par le maître.

La méthode employée est la méthode directe : le maître parle en français, les élèves répondent en français ; on proscrira absolument le « panachage ». Elle est concrète et active.

#### 1<sup>er</sup> mois

L'école, la salle de classe, les outils de l'écolier, la cour de l'école, le corps humain, les membres, la tête, la santé, la maladie.

#### 2<sup>e</sup> mois

Les habits, les coiffures, les chaussures, la parure, la case, la maison, les meubles, le chauffage, l'éclairage, les repas, la cuisine, à table.

#### 3<sup>e</sup> mois

Le village, la ville. Rues et quartiers. La rivière. Le marché. La fête. La ville. La poste. La famille. Les parents. Frères et sœurs. Les grands parents.

#### 4<sup>e</sup> mois

Les métiers. Le cultivateur. Le boucher. Le tisserand. Le tailleur. Le cordonnier. Le forgeron. Le menuisier. Le maçon.

#### 5<sup>e</sup> mois

Les animaux. Le chasseur. Le pêcheur. Les animaux du village. Le lait. Le cavalier. Les animaux de la brousse. Les oiseaux. Le chasseur. Les reptiles. Les poissons. Le pêcheur. Les insectes.

#### 6<sup>e</sup> mois

Les plantes. Les plantes alimentaires. Les fruits. L'arachide. Le palmier à huile. Le cotonnier. Le cacaoyer. Le caféier.

#### 7<sup>e</sup> mois

Les phénomènes naturels. Le temps. La tornade. L'orage. Le jour, la nuit. La rivière. Le lac. La lagune. La mer. La montagne.

#### 8<sup>e</sup> mois

Les voyages. La bicyclette. L'automobile. La motocyclette. Le train. L'avion. La pirogue. Le bateau.

Dans les écoles comprenant deux classes distinctes comme dans celles où les 2 cours sont en une seule classe, on aura intérêt à suivre chaque année la même progression. Au cours de l'année de C.P. 2, on procédera à une révision des notions acquises l'an passé, on reverra les mêmes centres d'intérêt en allant plus à fond et en élargissant tant les connaissances de vocabulaire que les moyens d'expression.

#### Calcul

(Une leçon de 30 minutes — un exercice écrit de 15 minutes correction comprise, chaque jour).

C.P.I. — Les nombres de 1 à 30 (obligatoire jusqu'à 20, facultatif jusqu'à 30).

C.P.II. — Après une révision des 30 premiers nombres qui occupera le premier mois, on étudiera les nombres de 31 à 100.

L'apprentissage des nombres « doit se faire par l'observation de collections d'objets simples ou usuels, maniés ou dessinés. L'enfant doit être habitué à reconnaître, sans énumérer, de un à cinq objets, d'abord sur des dispositions géométriques simples, puis sur des objets groupés en ligne, puis sur des objets sans ordre. Les nombres de 5 à 10 peuvent être étudiés et retenus par leur formation avec 5 et un des premiers nombres. Ceux de 10 à 20 sont ensuite réalisés par l'addition ou la réunion d'une dizaine avec un des dix premiers nombres ».

Exercices et problèmes concrets d'addition, de comparaison, de soustraction (nombre d'un chiffre, puis de deux chiffres) de multiplication et de division par 2 et 5.

Usage de pièces, de billets, du double décimètre. Emploi du damier de 100 cases.

#### Dessin - Travaux manuels - Exercices sensoriels

Le dessin doit permettre à l'enfant de s'exprimer. Vous lui laisserez toute liberté, vous vous abstenrez de le critiquer. Evitez surtout de lui faire reproduire des modèles que vous aurez dessinés au tableau. Libres crayonnages, scènes de la vie familiale, de la vie du village, de la vie scolaire, illustration de petites histoires racontées en classe.

*Travaux manuels*

Modelage — reproduction d'objets très simples et de petits animaux. Enfilage de perles ou de cauris — pliage — découpage — tressage — tissage (jonc, paille, raphia...) piquage. Confection de petits objets ou jouets simples.

*Récitation*

Apprentissage par audition au cours des leçons de langage de courtes poésies bien choisies. On exigera une prononciation parfaite et un ton naturel. La récitation collective doit être bannie.

*Chant*

Rondes chantées ou mimées. Chants appris par audition. Chants en langue française et chants tirés

du folklore local (en alternant). Les maîtres veilleront toujours à n'apprendre que des chants dont la mélodie et les paroles soient belles et adaptées à de jeunes enfants.

*Education physique*

Exercices de souplesse et de coordination mimés ou non. Exercices abdominaux et dorsaux en position couchée ou assise. Petites réalisations (suspensions, sauts) sous forme jouée ou non. Education motrice sous forme d'exercices naturels visant à développer l'adresse, la vitesse, la détente et l'agilité. Exercices respiratoires et chants.

Jeux d'éducation sensorielle. Jeux de thèmes.

Les maîtres veilleront à corriger sans cesse en classe les attitudes défectueuses de leurs élèves.

**COURS ELEMENTAIRES***Horaire du Cours Élémentaire 1<sup>re</sup> Année*

MATIERES	Horaire hebdomadaire	Nombre de Leçons
Morale	50m	1 leçon de 10 mn par jour
Lecture	6h.40	4 leçons de 20mn par jour
Ecriture	1h.40	1 leçon de 20 minutes par jour
Langue française	6h.15	voir répartition
Calcul	5h.	2 leçons de 30 minutes par jour
Hygiène et leçon de choses	1h.	2 leçons de 30 minutes par semaine
Histoire et Géographie	1h.	2 leçons de 30 minutes par semaine
Dessin	1h.30	3 leçons de 30 minutes par semaine
Travail manuel	2h.30	30 minutes par jour
Chant	1h.15	1 leçon de 15 minutes par jour
Education physique	2h.30	20 minutes le matin
Récréation		10 minutes le soir
<b>Total</b>	<b>30h.</b>	

*Horaire du Cours Élémentaire 2<sup>me</sup> Année*

MATIERES	Horaire hebdomadaire	Nombre de Leçons
Morale	50m	1 leçon de 10 mn par jour
Lecture	5h.	3 leçons de 20 minutes par jour
Ecriture	1h.40	1 leçon de 20 minutes par jour
Langue française	6h.10	voir répartition
Calcul	5h.	2 leçons de 30 minutes par jour ou une leçon de 40 minutes et une de 20 minutes
Hygiène et leçon de choses	1h.30	3 leçons de 30 minutes par semaine
Histoire et Géographie	1h.	2 leçons de 30 minutes par semaine
Dessin et Travail manuel	2h.30	5 leçons de 30 minutes par semaine
Langue vernaculaire	2h.30	1 leçon de 30 minutes par jour
Chant	50m	1 leçon de 10 mn par jour
Education physique	3h.	20 minutes le matin, 10 minutes le soir et 30 minutes le vendredi en plus.
Récréation		
<b>Total</b>	<b>30h</b>	

### Morale

« Au cours élémentaire l'enseignement de la morale se fera sous forme d'entretiens familiers tirés de récits, de lectures et de menus incidents de la vie scolaire destinés à affermir les bonnes habitudes acquises précédemment et à les étendre ».

« On doit tendre à mettre la morale en action dans la classe même... Il faudra s'efforcer de provoquer en eux l'admiration plus souvent que le mépris, former leur jugement moral à propos de bonnes actions plutôt qu'à propos des mauvaises... Le mal est plus contagieux que le bien ».

Chaque fois qu'il en aura l'occasion, le maître profitera de toutes les circonstances pour mettre en valeur les beaux exemples et redresser les mauvais penchants. La morale, loin d'être emprisonnée dans les limites artificielles d'une leçon, doit se répandre sur tout l'enseignement, le dominer, le régler, le commander...

Par son caractère, par sa conduite, son langage, le maître sera lui-même, pour ses élèves, le plus persuasif des exemples.

#### Programme commun aux 2 classes

##### 1<sup>er</sup> mois

Le bon écolier; ses devoirs; assiduité, exactitude, obéissance. La propreté. Comment se présenter. Ordre et soin. Les beaux cahiers et les beaux livres. Embellissons notre école. Décorons la classe. Soignons les arbres et les fleurs de la concession.

##### 2<sup>e</sup> mois

L'esprit d'équipe et la camaraderie. Dans la cour. Les bons et les mauvais joueurs. Sachons rendre service aux autres; prêter ses affaires, faire des commissions, renseigner un passant. Conduite envers les camarades faibles ou malades. Ayons une tenue et des manières correctes.

##### 3<sup>e</sup> mois

La famille. Ce que nous devons à nos parents. Leur dur métier. Langage et attitude envers les parents et les grands-parents. Chez nous tout le monde travaille. L'amitié fraternelle.

##### 4<sup>e</sup> mois

Qualités et défauts. La gourmandise. La tempérance. Le mensonge. L'avarice et la prodigalité. La bonne humeur. Le courage, savoir supporter la douleur. Le ridicule de la colère.

##### 5<sup>e</sup> mois

La prudence. Le code de la route. Les précautions d'hygiène. Ce qu'il faut faire pour bien se porter. La fable du corbeau et le renard. Vanité et modestie. Ne disons pas du mal de notre voisin.

##### 6<sup>e</sup> mois

Reconnaissance envers les travailleurs. Sans cultivateur, pas d'igname, sans tisserand, pas de vêtements... Admirons un artisan au travail. La joie d'avoir créé quelque chose. Apprenons à devenir de bons ouvriers. Le travail à l'école. Le travail en commun. La responsabilité. La coopération.

##### 7<sup>e</sup> mois

La prévoyance. La fable de la cigale et de la fourmi. Que faire de son argent? Le gaspillage. Il faut respecter ce qui appartient aux autres. Sachons nous priver pour faire plaisir aux autres.

##### 8<sup>e</sup> mois

Gentils petits animaux autour de nous. Plaisirs et souffrances de mon chien. Aimons les bêtes; ne soyons pas cruels. Respectons les plantes et les fleurs. Le jardin de la case. Le jardin de l'école. Apprenons à orner notre case, notre classe, à la fleurir. Admirons ce qui est beau. Une belle plantation, un beau flamboyant, un splendide coucher de soleil.

##### 9<sup>e</sup> mois

J'aime mon village. J'aime mon pays. J'aime tous les hommes. A l'occasion des leçons de morale on pourra utiliser avec profit les ressources du folklore local (contes et proverbes). La leçon de morale sera donnée en langue vernaculaire.

#### Lecture

Lecture courante de textes simples que, après explication des mots les plus difficiles, l'enfant sera en mesure de bien comprendre et de lire avec naturel.

#### RECOMMANDATIONS

La lecture courante et expressive exige une attention particulière. La lecture du maître précède toujours celle des élèves, le commentaire restera toujours bref. Il convient de faire lire le plus grand nombre d'élèves individuellement. La lecture collective reste proscrite.

Au C.E. 2 il est recommandé d'employer un autre livre de lecture courante car les élèves finissent par connaître par cœur les textes à lire. Dans les classes à 2 cours, il serait souhaitable que les élèves aient deux livres à leur disposition pour l'année, la leçon de lecture étant, bien entendu, commune aux 2 cours.

#### Écriture

Les majuscules, les minuscules (en moyen et en écriture normale). Les chiffres.

#### REMARQUES

Les deux écritures, droite et penchée, sont à conseiller. Si un élève est gaucher, ne pas lui imposer de la main droite.

#### Langue française

C.E. 1 — 6 h. 15 par semaine.

Récitation — 5 leçons de 15 minutes par semaine

Vocabulaire — 3 leçons de 20 minutes par semaine

Grammaire — 1 leçon de 20 minutes par semaine

Conjugaison — 1 leçon de 20 minutes par semaine

Orthographe — 3 leçons de 20 minutes par semaine

Elocution — 3 leçons de 20 minutes par semaine  
Construction de phrases — 4 leçons de 20 minutes par semaine.

### Récitation

Récitation expressive de poésies très simples.

A partir de la classe de C.E. les élèves doivent être en mesure d'apprendre des poésies moins brèves que dans la classe de C.P. Les maîtres veilleront à constituer des recueils de récitations prises dans différents manuels de façon à amener un peu de variété dans leur enseignement et à ne pas toujours faire apprendre les mêmes textes. La répétition collective doit être bannie de cet exercice.

### Vocabulaire

Les exercices de vocabulaire ont d'abord pour objet « l'acquisition pratique de la langue ».

Ils tendent :

- a) « à enseigner aux élèves le sens des mots nouveaux qu'ils lisent ou entendent et à déterminer l'emploi exact de ces mots »
- b) « à leur permettre d'avoir à leur disposition le mot qui précise l'idée ».

### La Méthode

1<sup>o</sup> — « Utiliser un paragraphe ou deux d'un texte qui aura été l'objet d'une leçon de lecture dans la semaine; il ne s'agit pas d'expliquer le sens général et les nuances de la pensée dans le paragraphe à l'aide du sens des mots, il s'agit, au contraire le paragraphe ayant été lu et compris au cours d'une précédente leçon de lecture, d'étudier le sens précis de tel ou de tel mot, en utilisant les autres mots de la phrase, le sens général du morceau et le détail des expressions caractéristiques... « cette étude de quelques mots dans un texte et par ce texte est primordiale, difficile et indispensable ».

2<sup>o</sup> — « Distinguer les nuances entre les mots de sens voisin :

Si l'on examine attentivement la signification d'un mot dans un texte on s'aperçoit que ce mot n'a cette signification particulière que grâce à l'existence dans le lexique général d'autres mots de sens voisin, synonymes et contraires. Le verbe marcher, en parlant d'un cheval, n'a son sens propre que par rapport à trotter, galoper, sauter, etc; de même le mot bourg par rapport aux mots agglomération, hameau, bourgade, village ville, capitale; le sens de l'adjectif grave dans une voix grave, se trouve précisé si on l'oppose à l'expression une voix aigüe. Sans doute il n'y a pas, pour un homme qui connaît la langue en toutes ses finesses de synonymes absolus, mais pour instruire les enfants des ressources d'une langue, on peut grouper les mots de sens voisin : (faible, débile, fragile, chétif...) et c'est un excellent exercice que d'en distinguer les nuances. Il faut commencer par l'étude du mot le plus usuel et le plus général, le moins chargé par conséquent d'éléments intellectuels et émotifs. Dans la série précédente, c'est faible qui est le mot le plus simple tandis que débile évoque l'idée de faiblesse malade et provoque

une résonance émotive. C'est par l'étude de tous les mots de la série que s'éclaire le sens précis de chacun d'eux. De même on fera comprendre facilement le sens de un vin sec par l'expression contraire un vin doux, des légumes secs par des légumes verts... »

3<sup>o</sup> — « Etudier la diversité des sens que peut prendre chaque mot. Un mot a le plus souvent plusieurs sens. La richesse de la langue tient non seulement au grand nombre de mots, mais à la diversité des sens que peut prendre chaque mot. Le mot conseil a un sens différent dans « le conseil municipal » et dans « donner un bon conseil à un ami »; d'où deux séries différentes de synonymes (assemblées, avis...) qu'il sera toujours bon de rappeler à la mémoire des enfants. De même, un mot a plusieurs séries de contraires. Après avoir, dans une phrase d'un texte, opposé au mot vérité le mot mensonge, on lui opposera, d'autre part le mot « erreur ».

4<sup>o</sup> — « Donner des exercices d'application. Ceux-ci sont de 2 sortes :

a) d'abord, les enfants feront entrer le mot dans une phrase. « Dans la pratique, il est nécessaire de les guider de très près dans ces constructions de phrases; si on les invite simplement à faire deux phrases avec les deux sens du mot conseil que nous avons indiqués, la plupart d'entre eux répètent à peu près les phrases mêmes où l'on aura observé le mot conseil. On leur fournira donc la matière des phrases à construire, le verbe, par exemple ou le sujet ou encore une proposition coordonnée avec celle qu'il s'agit de construire et qui la détermine ».

b) « Ensuite, ils donneront au mot sa place dans le groupe de mots de même sens (synonymes) ou de sens opposé (contraire). C'est là surtout que les enfants doivent être guidés de très près. Les exercices à trous sont excellents. Ces exercices n'ont d'ailleurs rien de mécanique ni d'ennuyeux. Ils ne deviennent monotones que s'ils sont pratiqués d'une façon peu judicieuse. Pour reprendre l'exemple précédent, si l'on demande simplement, de remplacer l'adjectif sec par son contraire dans une série d'expression : vin sec, terrain sec, légumes secs, une parole sèche... il est évident que la tâche est au dessus des forces d'un élève même du cours moyen il faut lui donner la liste des adjectifs aimable, vert, humide, doux... entre lesquels il peut choisir. Un très bon procédé consiste à grouper des phrases à trous deux à deux et de proposer seulement deux mots synonymes à choisir. Par exemple : abattre, renverser : les bûcherons sont occupés à... quelques arbres dans le parc : cet imprudent a été... dans la rue par une automobile. Et avec plus de difficulté : cours, courant : le fleuve descendant de la montagne a d'abord un... impétueux; mais dans la plaine son... est sinueux ».

La suite des leçons de vocabulaire étant liée aux centres d'intérêt des livres de lecture en usage dans les écoles il n'est pas donné de répartition mensuelle des sujets à étudier.

**Grammaire****PROGRAMME DU C. E. 1**

La phrase. Les mots. Les syllabes. Les lettres. Notions préliminaires. Le verbe. Le sujet du verbe. L'accord du verbe avec son sujet. Le nom et l'article. Les noms de personne, d'animaux, de choses. Le nom propre. Le nom propre et le nom commun. Le masculin et le féminin. Le singulier et le pluriel dans les noms. Etudes de quelques, pluriels irréguliers (noms en au, eu, al...). L'article. L'adjectif qualificatif. Accord de l'adjectif qualificatif avec le nom. Le féminin de l'adjectif qualificatif.

Le pluriel de l'adjectif qualificatif.

Le pronom.

Les pronoms personnels, sujets et compléments.

**DROIT DU C. E. 2**

Les noms et leurs articles. Le verbe. Le genre des noms. Le verbe au singulier : je, tu, il. Les noms au singulier ou au pluriel. Le verbe au pluriel : nous, vous, ils. Le nom. Le nom propre. Le verbe. Le nom sujet. Le nom et ses adjectifs qualificatifs. Les noms compléments du verbe. Le nom auquel se rapportent les adjectifs qualificatifs. Le verbe; les noms compléments d'objet, les noms compléments de circonstance. Le nom, complément d'un nom. Le nom, féminin des noms. Les noms au pluriel. Les adjectifs qualificatifs au féminin. Les pronoms personnels sujets ou compléments. Le nom et ses adjectifs possessifs. Le nom, et ses adjectifs démonstratifs. Le nom et ses adjectifs numériques. Le nom et ses adjectifs ordinaux. L'adjectif qualificatif épithète, attribut. La proposition. La phrase.

**Conjugaison****PROGRAMME DU C. E. 1**

— Le verbe

a) Idée et reconnaissance du verbe (présent-passé-futur)

b) Le temps — les personnes — pronoms personnels

c) Conjugaison au présent, futur simple, passé composé de l'indicatif des verbes actifs du premier groupe, des auxiliaires avoir et être; sous la forme affirmative; initiation aux formes négatives et interrogatives par correction du langage. Radical et terminaison.

**PROGRAMME DU C. E. 2**

— Le verbe

a) Conjugaison : imparfait et passé simple de l'indicatif; verbes du deuxième groupe, plus quelques verbes du troisième d'usage courant comme : venir, faire, prendre, aller. Radical et terminaison.

b) Reconnaissance de l'impératif — Observation de l'orthographe de la 2<sup>e</sup> personne du singulier.

**Orthographe**

Exercices oraux et écrits sur l'application des règles grammaticales. Petites dictées préparées.

**Elocution**

Exercices simples d'élocution portant sur des événements familiers à l'enfant. Reproduction orale de phrases lues, puis de récits faits par le maître.

Les leçons d'élocution ont pour point de départ la leçon de lecture du jour ou les précédentes appartenant au même centre d'intérêt. A cette occasion les maîtres procèdent à une révision des notions apprises au cours préparatoire tout en les élargissant et en continuant d'exiger que les réponses soient toujours faites sous forme de phrases simples et correctes.

**Construction de phrases**

« Composition de phrases simples, affirmatives, négatives, interrogatives avec changement dans l'ordre des mots ».

Au C.E. on se limitera à la construction de phrases par imitation. Le maître écrira une phrase modèle au tableau et procédera à son analyse qui sera d'autant plus complète que l'étude de la grammaire progressera. Il s'agira de bien montrer la structure de la phrase modèle et la meilleure analyse sera celle des groupes de mots qui la constituent.

Au cours des premiers mois le travail oral précèdera le travail écrit puis viendront des études au brouillon que les maîtres vérifieront de près. L'essentiel sera de ne jamais laisser de phrases mal construites sans correction.

Au C.E. 2 et au fur et à mesure des progrès, on délaissera ce cadre trop rigide (mais pourtant indispensable) pour permettre aux élèves de s'exprimer avec plus de liberté, voire à faire preuve d'une personnalité naissante.

**Langue vernaculaire**

Etude du vocabulaire, de la grammaire et de la syntaxe.

**Histoire**

Généralités sur les origines historiques du Togo par des causeries familières tirées des traditions locales, des faits historiques conservés dans la tradition locale. Histoire du village. Tableaux de l'histoire africaine. Les premiers hommes. Les villages lacustres. Tableau de l'Egypte ancienne. La vie en Egypte. Le Nil. L'écriture. Le culte des morts : les momies, les pyramides. Carthage. Les voyages des Carthaginois en Afrique. Comment on a imprimé les premiers livres. Les grandes découvertes : Christophe Colomb, Les Portugais. Quelques grands chefs féodaux africains. Les progrès agricoles : de la houe au tracteur. Les transports autrefois et aujourd'hui. Les machines à vapeur. Les trains. Les bateaux. Quelques grands explorateurs : Savorgnan de Brazza. Nachtigal. Livingstone. Les avions.

**Géographie****INSTRUCTIONS**

Les leçons seront conçues comme devant initier l'enfant à l'observation et à la compréhension des grands faits géographiques et de leur vocabulaire

usuel : points cardinaux, saisons et types de temps, les terrains, les accidents du sol, les eaux, la mer, les paysages végétaux, les habitations, le groupement des hommes, leurs divers travaux et genres de vie, les moyens de communication et d'échange.

Toutes les leçons seront fondées sur l'observation du milieu local et l'explication de gravures.

Les plans de la classe, de la maison, de la rue, du village et de la ville serviront d'initiation à la compréhension d'une carte.

### CONSEILS

Au cours élémentaire, on se contentera de faire acquérir les termes techniques courants de la géographie; les définitions doivent être apprises et sues par cœur. Elles ne sauraient être comprises sans une observation attentive du milieu local, de gravures, de photographies, de modèles réalisés avec du sable humide ou de la pâte à modeler. Il faut meubler la mémoire de l'enfant d'images claires, aussi variées que possible pour un même objet. Le plan, la carte doivent intervenir comme un moyen de figuration particulièrement propre à la fixation du souvenir.

### Répartition commune pour les 2 classes

#### 1<sup>er</sup> mois

Observons le paysage qui nous entoure : la terre, le ciel, le soleil, les étoiles, la lune, le levant et le couchant, le jour et la nuit. Comment s'orienter. Les points cardinaux. L'étoile polaire.

#### 2<sup>e</sup> mois

Les saisons. Observations. Calendrier local des saisons. Les nuages, forme, attitude, nébulosité, brumes et brouillards. Les vents de la région. Les tornades. Aperçu sur les autres climats : climat froid, climat tempéré. (4 saisons).

#### 3<sup>e</sup> mois

Observation de sol : le sol de la cour, le sol des cultures, le sol sous la forêt : l'humus.

Observation du sol en profondeur, les couches différentes. La roche en place. Observation de carrière, de talus, de fossés. Terres perméables et terres imperméables : sables ou grès, calcaire, argile.

Terres fertiles, terres pauvres, terres incultes. La latérite.

Le relief du sol : plaine, coteau et colline, plateau, vieilles montagnes, jeunes montagnes.

Les volcans (notions très sommaires).

#### 4<sup>e</sup> mois

Les eaux : eaux de pluie, ruissellement, ravinement, infiltration et stagnation. Erosion.

Sources et marigots. Puits, citernes, bornes, fontaines.

La rivière et le fleuve; lit, rives, amont, aval, affluent, confluent, chutes, rapides, embouchures.

Les crûes et les inondations. Les eaux dormantes : lacs, étangs, mares, marais, lagunes.

Comment on franchit un cours d'eau.

#### 5<sup>e</sup> mois

La mer : principaux océans; principales mers Vagues et marées. La barre

Les côtes : plage, dune, falaise

Cap, presqu'île, archipel, anse, baie; golfe; rade, détroit

La vie dans les mers : requins, poissons, crustacés, oiseaux de mer

Pêche et navigation.

#### 6<sup>e</sup> mois

Les paysages végétaux; la forêt, essences exploitables. Le déboisement

La savane, la forêt galerie. Arbres et animaux caractéristiques : pâturage. Les feux de brousse.

Les arbres nourriciers ou fournisseurs de matières premières

Les différentes zones de végétation dans le monde.

#### 7<sup>e</sup> mois

Les hommes, leurs habitations, leurs groupements :

Les races humaines

L'habitation des hommes (en forêt, en savane)

Les maisons des villes

La ville — quartier administratif — quartier commercial

Les grandes villes. Les gratte-ciel. Les usines.

#### 8<sup>e</sup> mois

Les travaux des hommes

Chasse et cueillette en forêt et en savane

L'agriculture. Cultures maraîchères. Arboriculture

L'élevage — grand élevage et petit élevage

La pêche : en rivière, en mer

Les grandes plantations

Les artisans — Les commerçants

Les usines.

#### 9<sup>e</sup> mois

Les moyens de communications et d'échange

Rivières, pirogues, piste, portage

Routes : pick-up — camion — pont — lac

Le chemin de fer : viaduc — tunnel — gare.

Port maritime — Wharf — grues, jetée.

Un marché en brousse, un marché en ville. Boutiques et magasins

Navires et routes maritimes

L'avion. La radio.

### Calcul

#### PROGRAMME

Formation des nombres de 1 à 20 — Tables d'addition

Numération de 1 à 100, puis de 1 à 1.000; compter par milliers en liaison avec l'étude des unités usuelles du système métrique : franc, mètre, centimètre, kilomètre, litre, centilitre, hectolitre; gramme; kilogramme (sans l'usage de la virgule).

Usage et pratique de l'addition et de la soustraction

Addition et soustraction mentales de nombres d'un chiffre. Tables de multiplication. Usage et pratique de la multiplication et de la division (par un nombre de 2 chiffres au plus) dans des problèmes simples empruntés à la vie courante. Calcul rapide de la multiplication et de la division par 2 et par 5.

Calcul en centimètres carrés ou en mètres carrés de la surface d'un rectangle dont les dimensions sont exprimés en centimètres ou en mètres.

Mois et jours. Heures et minutes.

Exercices pratiques de mesure de longueurs en mètres et en centimètres.

Etude de figures géométriques simples par tracés, découpage et pliages. Carré, rectangle, quadrillages, triangle régulier, cercle. Angle droit et demi-angle droit. Usage de la règle, du double décimètre, de l'équerre (à 45°).

Observation d'un cube.

### Répartition pour le C.E. 1

#### 1<sup>er</sup> mois

Révision des 9 premiers nombres. Additions et soustractions. Tables d'addition (appriées par cœur). La dizaine. Le mètre et le décimètre.

Le litre et le décalitre. Le gramme et le décagramme. Le franc et la pièce de 10 francs. Révision des compléments à 10. Révision des nombres de 10 à 20.

#### 2<sup>e</sup> mois

Révision des nombres de 20 à 50. Tables d'addition. Décomposition en dizaines et unités. Décomposition d'une collection de 50 objets au plus en 2 collections partielles. Compter de 2 en 2 (nombre pairs) de 5 en 5.

Le double et la moitié. Addition d'un nombre de 2 chiffres et d'un nombre d'un seul chiffre sans retenue puis avec retenue, soustraction de 2 nombres, le plus grand inférieur à 50 sans retenue puis avec retenue.

#### 3<sup>e</sup> mois

Révision des nombres de 51 à 100. Dizaines et unités. Table d'addition. Addition de plusieurs nombres de 2 chiffres et d'un chiffre. Soustraction de nombres de 2 chiffres sans retenue puis avec retenue. Compter de 5 en 5 et de 10 en 10. Petits problèmes simples à 1 opération.

#### 4<sup>e</sup> mois

Le nombre 100. Le billet de 100 francs. Décomposition en dizaines. L'hectomètre. L'hectogramme. L'hectolitre.

Etude des nombres de 101 à 200. Additions (total inférieur à 200). Soustractions (grand nombre inférieur à 200). Multiplications par 2 et par 5. Calcul mental (additions et soustractions ne faisant pas intervenir des nombres supérieurs à 100).

Géométrie : les lignes, la ligne droite, propriétés, tracé de la ligne droite.

#### 5<sup>e</sup> mois

Les nombres de 201 à 500. Décomposition en centaines, dizaines, unités. Addition de plusieurs nombres de 3 chiffres. Soustraction de 2 nombres de 3 chiffres. Multiplication par 3, 4. Compter de 4 en 4 division par 2. Disposition de l'opération. Calcul mental : même programme.

Géométrie : les angles, l'angle droit, le demi-angle droit. Usage de la règle et de l'équerre à 45°.

#### 6<sup>e</sup> mois

Les nombres de 500 à 999. Décomposition en centaines, dizaines, unités, additions et soustractions. Multiplication par 6, 8. Compter de 6 en 6, de 8 en 8. Division par 2 par 5. Petits problèmes simples à 2 opérations (addition et soustraction).

Calcul mental : même programme.

Géométrie : le carré, propriétés, diagonales, périmètres.

#### 7<sup>e</sup> mois

Le nombre 1.000. Le billet de 1.000 francs. Décomposition en centaines. Le kilomètre. Le kilogramme. Additions et soustractions (nombre de 3 chiffres) multiplication par 7. Compter de 7 en 7. Division par 3. Problèmes simples à une multiplication.

Calcul mental : même programme.

Géométrie : Le rectangle, propriétés, diagonales, périmètre.

#### 8<sup>e</sup> mois

La numération (révision). Le mètre, le décimètre, l'hectomètre, le kilomètre. Le litre, le décalitre, l'hectolitre. Additions et soustractions (nombres de 3 chiffres). Multiplication par 9. Compter de 9 en 9. Division par 4. Petits problèmes à deux opérations : addition (ou soustraction) et multiplication. Calcul mental : même programme.

Géométrie : les lignes, les angles (révision).

#### 9<sup>e</sup> mois

La numération (révision), le gramme, le décagramme, l'hectogramme, le kilogramme. Addition et soustraction. Révision de la table d'addition. Multiplication par 10. Compter de 10 en 10. Révision de la table de multiplication. Division par 2, 3, 4, 5. Petits problèmes à 2 opérations.

Calcul mental : même programme. Géométrie : le carré, le rectangle (révision).

### Répartition pour le C.E. 2

#### 1<sup>er</sup> mois

Révision : formation, lecture et écriture des nombres inférieurs à 100. Unités, dizaines. Le mètre, le décimètre — évaluer des longueurs en mètres, en décimètres. Le litre, le décalitre. Le gramme, le décagramme. Le franc et la pièce de 10 francs. Additions (total inférieur à 100) Révision de la table d'addition. Soustraction (grand nombre inférieur à 100) sans retenue puis avec retenue. Problèmes à une opération. Calcul mental.

Géométrie : les lignes, les angles.

2<sup>e</sup> mois

Révision : Les nombres de 1 à 1.000. Unités, dizaines, centaines, l'hectomètre, le kilomètre. Le litre, le décalitre, l'hectolitre. Le billet de 100 francs et le billet de 1.000 francs. Additions (total inférieur à 1.000). Révision de la table d'addition. Compter par 2,3,4,5. Preuve de l'addition. Soustraction (grand nombre inférieur à 1.000). Multiplication par 2,3,5. Divisions par 2,5. Problèmes à 2 opérations (addition, soustraction). Calcul mental.

Géométrie : l'angle droit — le carré.

3<sup>e</sup> mois

Révision : Les nombres de 100 à 1.000. Le mètre, le décimètre, l'hectomètre, le kilomètre. Le litre, le décalitre, l'hectolitre. Le gramme, le décagramme, l'hectogramme, le kilogramme. Additions et soustractions. Table d'addition. Preuve de la soustraction. Compter par 6,7,8,9. Multiplication par 6,7,8,9. Division par 3, 4. Problèmes à 2 opérations dont une multiplication. Calcul mental. Géométrie : Le rectangle.

4<sup>e</sup> mois

Les nombres de 1.000 à 2.000. Formation, lecture, écriture. Le mètre, le décimètre, le centimètre, le millimètre. Usage du double-décimètre. Évaluation de longueurs. Additions (total inférieur à 2.000). Soustractions (grand nombre inférieur à 2.000). Multiplication par 10. Multiplication par un nombre de 2 chiffres. Disposition de l'opération. Division par 6. Problèmes à une division. Calcul mental.

Géométrie : droites perpendiculaires, droites parallèles.

5<sup>e</sup> mois

Les nombres de 2.000 à 5.000. Formation, lecture, écriture. Le litre, le décalitre, le centilitre, le millilitre. Additions de plusieurs nombres (total inférieur à 5.000). Soustractions (grand nombre inférieur à 5.000). Multiplication par un nombre de 2 chiffres. Multiplication par 100. Division par 7. Problèmes à une ou deux opérations sur les gains, traitements, salaires. Calcul mental.

Géométrie : angles droits, moitié d'un angle droit — angle aigu, angle obtus (par comparaison avec l'angle droit).

6<sup>e</sup> mois

Les nombres de 5.000 à 10.000. Formation, lecture, écriture. Additions de plusieurs nombres (total inférieur à 10.000).

Soustractions (grand nombre inférieur à 10.000) Multiplication par un nombre de 2 chiffres. Multiplication par 1.000. Preuve de la multiplication. Division par 8 et par 9. Problèmes à une ou deux opérations sur les dépenses, économies. Calcul mental.

Géométrie : le triangle régulier. Côtés, sommets angles.

7<sup>e</sup> mois

Mois et jours. Heures et minutes (lecture de l'heure), Additions de plusieurs nombres (total inférieur à 10.000). Soustraction (grand nombre inférieur à 10.000). Multiplication par un nombre de 2 chiffres.

Division par 10, par 1.000. Problèmes à 2 opérations sur le prix d'achat, prix de revient, prix de vente. Calcul mental.

Géométrie : le cercle (centre, rayon, diamètre).

8<sup>e</sup> mois

Lecture de l'heure. La numération : les nombres de 1 à 10.000 (révision unités, dizaines, centaines, mille. Additions et soustraction. Multiplication par un nombre de 2 chiffres. Multiplication par 10, 100, 1.000. Divisions par 10, 100, 1.000. Division par un nombre de 2 chiffres. Problèmes : bénéfice ou perte. Calcul mental.

Géométrie : idée de la surface, du rectangle par quadrillage (évaluation en cm<sup>2</sup> ou en m<sup>2</sup>). Relation entre le m<sup>2</sup>, le dm<sup>2</sup>, le cm<sup>2</sup>.

9<sup>e</sup> mois

Lecture de l'heure. La numération (révision). Multiplication, facteurs terminés par des zéros; facteurs avec zéro intercalé au multiplicateur. Révision de la table de multiplication. Multiplications et divisions par un nombre de deux chiffres. Problèmes : dépense par mois, par jours. Prix d'achat de l'unité. Bénéfice ou perte par unité. Calcul mental.

## Leçon de choses

## LA MÉTHODE

Dans toutes les écoles, à tous les cours, la méthode employée doit être une méthode fondée sur l'observation et l'expérience.

Les leçons de choses doivent être des exercices d'observation sur des choses familières aux enfants; produits naturels, produits fabriqués, animaux, végétaux, phénomènes courants, outils, métiers.

Elles doivent placer les enfants devant les faits afin qu'ils s'habituent à les observer attentivement et à les décrire de façon précise c'est-à-dire à faire dans la mesure de leurs moyens la première opération de la science du monde extérieur, la seule qui leur soit accessible : l'observation.

Trop souvent les leçons de choses se réduisent à l'étude d'un manuel ou d'un résumé : les élèves n'en retiennent que des mots pour eux vides de sens. Aussi, des exercices, qui pourraient contribuer fortement à la formation intellectuelle des enfants sont sans valeur et même nuisibles.

Il est donc demandé aux maîtres qui donnent encore un enseignement livresque de le rendre concret. L'apprentissage de l'observation n'est possible que si l'élève observe, s'il a un rôle actif au cours des leçons de choses. C'est lui qui doit décrire, les faits tombant sous ses sens. Le rôle du maître est de solliciter l'observation, de l'orienter, de la rectifier et de la compléter au besoin d'aider à en fixer les résultats sur le cahier sous forme de schémas.

de résumés succincts, établis d'abord au tableau, avec la collaboration de toute la classe. Au début, l'intervention du maître est nécessairement importante; puis elle devient de plus en plus discrète et en fin de scolarité, les élèves doivent être capables de faire seuls les dessins et comptes rendus.

Dans ces conditions, le livre de leçons de choses est inutile pour l'élève. Tout au plus peut-il servir au maître en lui donnant des modèles pour la préparation de leçon simples, concrètes, adaptées à la saison et à la vie locale.

### Répartition pour les 2 cours

#### 1<sup>er</sup> mois

Le papier, le livre, le bois, les outils de l'écolier.  
La poule et l'œuf

Soins à donner aux yeux, aux oreilles  
Les diverses parties de la plante : racine, tige  
Le café, la canne à sucre, le maïs

#### 2<sup>e</sup> mois

L'eau potable et non potable, le filtre, le savon, le pétrole

La lampe à pétrole  
Les fourmis, les termites  
Propreté des cheveux, des dents  
Les diverses parties de la plante : feuille, fleur  
Le coton, le manioc, l'orange.

#### 3<sup>e</sup> mois

L'allumette. La bougie. L'alcool à brûler. Le charbon de bois.

Un poisson, la pêche. Le rat, la souris, dératisation.  
La bouche : soins à donner aux dents, le dentiste  
Les diverses parties de la plante : fruit, graine, conditions de germination  
Le mil, le riz, la papaye

#### 4<sup>e</sup> mois

Le cuir, la craie, l'argile, le couteau.  
Le porc, le lapin  
Les poumons : savoir bien respirer — aération de la classe

Choix des semences. Diverses sortes de semis  
Le blé et le pain — l'oignon

#### 5<sup>e</sup> mois

Les ciseaux, les tenailles, un couvert, une marmite  
Le chien, le mouton  
Hygiène de la peau, destruction des parasites  
La pépinière. Reproduction par bouture, greffage  
L'igname. Le maguier et la mangue

#### 6<sup>e</sup> mois

La casserole. Une balance. L'eau qui bout  
Le chat, la vache et le lait

Règles de la bonne alimentation. L'entretien des vêtements

Terre arable, terre végétale — composition du sol; terrain perméable : sable; imperméable : argile, la source, le puits

Le bananier et la banane. Le haricot

#### 7<sup>e</sup> mois

L'essence, vapeur d'essence, risques d'incendie. La laine. Les outils du jardinier : le râteau, la pelle, le cordeau, la houe

Le cabri, l'oiseau et son nid

Accidents : coupures, brûlures, fractures

Les opérations culturales : défrichage, labour désherbage, herbinage. Le kapok; l'ananas; la patate

Récoltes, conservation des récoltes

#### 8<sup>e</sup> mois

Le sucre, le sel, la bicyclette, l'automobile

Le moustique

Les bonnes attitudes en classe

Les engrais : le fumier, le compost, engrais divers

Le cacao et le chocolat. L'arachide et l'huile

#### 9<sup>e</sup> mois

Les éclairs, le tonnerre, l'orage, la lampe tempête, la lampe torche

La vache et le lait

L'alcool — Lutte contre l'alcoolisme

Le palmier à huile. Le cocotier. Le karité

Dans les écoles de filles on pourra commencer à donner des leçons de puériculture et d'enseignement ménager à la place de l'étude des plantes.

### Dessin

Dessin, au crayon noir ou aux crayons de couleurs, d'objets très simples placés sous les yeux des élèves.

Dessins de mémoire d'après des objets précédemment dessinés

Dessins libres. Devoirs illustrés

Modelage

### Travail manuel

Construction de figures géométriques planes par découpage, en papier, en carton, en bois

Exécution de jouets et d'objets simples en bois, en fils de fer, en carton... travaux s'inspirant de l'artisanat local : modelage, tissage, vannerie, etc...

Faire un paquet, couvrir un livre, un cahier, coudre un bouton

Entretien du jardin et de la concession scolaire

### FILLES

Initiation à la couture

Racommodage. Les points. L'ourlet pour une attache, pour un essuie-mains, coudre boutons, agrafes. Lettres sur un canevas.

### Chant

Chants scolaires appris par audition. Formation de la voix et de l'oreille.

**Education Physique**

Rondes chantées et mimées

Exercices de souplesse et de coordination, mimés ou non

Exercices abdominaux et dorsaux en position couchée

Petites réalisations (suspension, sauts) sous forme jouée ou non

Education motrice, sous forme d'exercices naturels visant à développer l'adresse, la vitesse, la détente et l'agilité

Exercices respiratoires et chants

Jeux d'éducation sensoriel. Jeux à thèmes.

**COURS MOYENS***Horaire des Cours Moyens*

	Temps hebdomadaire	Nombre de leçons par semaine
Morale et Instruction civique	1h.	3 leçons de 20 ms
Lecture	3h.20	5 leçons de 40ms
Ecriture	1h.	4 leçons de 15 ms
Français	6h.50	voir répartition
Histoire et géographie	1h.30	3 leçons de 30ms alternées (histoire-géographie-histoire-géographie)
Calcul	5h.	5 leçons de 1h.
Leçons de choses	2h.	3 leçons de 40ms
Langue vernaculaire	2h30	5 leçons de 30ms
Dessin et T.M.	2h30	5 leçons de 30ms
Chant	50m	5 leçons de 10 minutes
Educations physique et Récréation	3h.30	20 ms le matin 10ms l'après-midi plus 1h. de sport le vendredi
<b>Total</b>	<b>30h.</b>	

**Morale**

Causeries et entretiens accompagnés le plus souvent de lectures destinées à amener les élèves à la pratique raisonnée des principales vertus individuelles et sociales comme la tempérance, la sincérité, la modestie, la bonté, le courage, la tolérance et à leur inspirer l'amour du travail, le goût de la coopération, l'esprit d'équipe, le respect de la parole donnée, la compréhension d'autrui, l'amour du pays, le respect des autres pays.

**PROGRAMME**

1 — Les vertus individuelles :

a) La propreté

C'est une des conditions de la santé

C'est un signe de supériorité physique et morale

La propreté doit être une habitude

b) La tempérance

L'excès en tout est un danger

L'alcoolisme : ses dangers pour l'individu, la famille, la race

Lutte contre l'alcoolisme

c) L'éducation de soi-même

Il faut sans cesse travailler à s'instruire : à l'école et après l'école

Il faut savoir choisir ses plaisirs et ses distractions

a) La sincérité est une preuve de courage. Le mensonge est une lâcheté.

Faut-il tout dire ?

c) La parole d'honneur : respectons nos engagements mais ne nous engageons pas à la légère. La promesse de l'éclaireur.

f) Orgueil et vanité

Soyons simples et modestes

La légitime fierté

g) Ayons de l'initiative

Ne faisons pas comme les moutons de Panurge

h) La maîtrise de soi

Il faut savoir tenir jusqu'au bout

Courage et prudence — Le sang-froid

L'esprit de sacrifice — le dévouement — l'exemple des héros

2 — La famille

a) La vie de famille

Les joies de la vie de famille — Les événements : naissances, mariages, décès, voyages...

- b) La piété familiale.  
 c) L'union des frères et des sœurs fait le bonheur des parents.  
 d) L'honneur du nom, le souvenir des morts  
 e) Celui qui peut travailler ne vit pas en parasite au sein d'une famille

### 3 — Les devoirs de la vie sociale

- a) Il faut respecter la vie, la liberté, la pensée, la réputation, l'honneur et le bien d'autrui

Exemples de probité et d'honnêteté, la loyauté dans les affaires

- b) La politesse est un signe d'intelligence et de bonté

La discrétion — La délicatesse — Le tact

- c) Il faut faire son bonheur en faisant celui d'autrui  
 Soyons discrets quand nous faisons le bien

Lutte contre l'égoïsme. Exemples de charité

Tous les hommes sont solidaires les uns des autres  
 Solidarité dans la famille, à l'école, dans le pays

L'idéal de fraternité humaine : si tous les enfants du monde pouvaient se donner la main.

### 4 — Le travail

- a) Il faut travailler dans de bonnes conditions, avoir de l'ordre, les inconvénients du désordre : perte de temps, d'argent ; fatigue, mauvaise humeur

Fais bien ce que tu fais. Le bon ouvrier aime son métier.

La conscience professionnelle. La responsabilité. La sécurité : les accidents du travail.

- b) L'un des fruits du travail ; l'argent. Avarice et prodigalité

Economie et épargne. Les assurances. Le gaspillage est un crime.

- c) La mutuelle scolaire. Les coopératives

### 5 — Mon pays natal

J'aime mon village, j'y connais tout le monde et tous me connaissent.

Notre patrie et la patrie des autres. L'union dans la paix de toutes les patries.

### 6 — Instruction civique

Village, canton, subdivision. Les municipalités. Les collectivités locales.

L'état-civil, le recensement, l'impôt

La justice de paix et les tribunaux coutumiers

Le cercle

Le vote — La chambre des Députés — Les Ministres

Le régime parlementaire

Les grands services du Togo

Comment on vote une loi

L'O.N.U.

## Lecture

Lecture courante et expressive de textes simples et de forme claire, en prose et en vers, avec explication des mots difficiles et du sens général.

Lecture silencieuse suivie de brefs comptes-rendus oraux qui serviront d'exercices d'élocution.

## Écriture

Écriture cursive ordinaire (moyen et fin)

Apprentissage obligatoire de l'écriture script qui sera employée pour écrire les titres ou les sous-titres et pour marquer les noms sur les cartes ou les croquis.

Il convient donc d'éviter le panachage qui ne permet d'obtenir aucune bonne écriture ni en cursive, ni en script.

## Langue française

### HISTOIRE DES LEÇONS

Récitation : 2 leçons de 25 minutes par semaine

Vocabulaire : 2 leçons de 30 minutes par semaine

Grammaire : 1 leçon de 45 minutes par semaine

Conjugaison : 1 leçon de 45 minutes par semaine

Orthographe : 2 leçons de 45 minutes par semaine

Rédaction : 2 leçons de 1 heure (une pour le devoir, une pour la correction du devoir).

### Récitation

Récitation expressive de textes en vers et de textes en prose, extraits des œuvres des grands écrivains.

### Instruction

N'oubliez jamais que « l'exercice de récitation est l'un des meilleurs moyens d'enseigner l'usage correct des mots et des tours d'une langue ».

Les textes choisis doivent être d'une indiscutable valeur.

Tout texte doit être préparé et expliqué avant que les élèves aient à l'apprendre.

### Vocabulaire.

Exercices de vocabulaire sur le sens des mots d'après le contexte et par la comparaison avec les synonymes et les contraires.

Etude occasionnelle de quelques familles de mots.

### Conseils.

Employez la méthode qui a été préconisée au cours élémentaire.

Ne dépasser pas les limites de la langue courante, elle est assez riche pour fournir matière à des exercices variés.

Utilisez le dictionnaire avec modération.

Il faut séparer nettement la leçon de lecture de l'étude du vocabulaire.

### Quelques Thèmes de leçons

L'habitation

Le village

La ville

Le jour et la nuit

La saison des pluies. Le froid

La rivière. Le fleuve

La mer

La plaine — la montagne

La saison sèche

Champs et jardins. Cultures et récoltes

L'arbre, la forêt

Animaux domestiques

Animaux sauvages

Oiseaux, basse-cour

La chasse

Les poissons, la pêche

Les insectes

Portraits et personnages

Les vêtements

La famille

Les repas

Les fêtes

La maladie

Les jeux et les sports

Boutiques et marchés

Métiers. Artisanats

Routes et véhicules

Chemins de fer — Aviation

Navires

Contes et Récits

(Nota — Il est bien entendu que ces thèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les maîtres ont toujours intérêt à suivre l'ordre des thèmes ou centres d'intérêts du livre de français en usage dans leur classe).

### Grammaire et Orthographe

#### Programme

Notions simples sur les diverses espèces de mots. Conjugaison de verbes réguliers et de quelques verbes irréguliers d'usage courant. Principaux compléments du verbe : objet et circonstance; Règles générales d'accord du participe passé. Les propositions dans la phrase.

Exercices d'analyse

Orthographe — Etude attentive de l'orthographe des mots usuels et de la ponctuation à l'occasion des divers exercices scolaires et à l'aide de dictées (dictées préparées — dictées de contrôle).

#### Conseil

Les notions de l'observation de la langue parlée, puis de la langue écrite, doivent être aussi claires que possible, car la pratique s'accommode mal de l'hésitation et de l'imprécision. Si elles sont claires, elles peuvent sans inconvénient se trouver incomplètes. Il suffit qu'elles ne contiennent rien d'inexact et ne compromettent pas le futur travail de la réflexion. On les complètera plus tard si l'on peut...

Ces notions claires qu'exige l'enseignement élémentaire doivent être traduites pour les enfants en formules courtes, aux mots précis; que la mémoire puisse facilement assimiler. Le vocabulaire des enfants est pauvre, ils sont incapables de trouver eux-mêmes les termes pour exprimer avec précision une idée nouvelle; il faut donc les leur fournir en même temps que l'idée. Il n'y a pas là « psittacisme »; l'idée et le mot pour eux ne sont qu'un. Si les règles sont lues à haute voix, très distinctement, copiées au besoin on fixe

par la netteté et la solidité des formules les notions que l'observation abandonnée à elle-même, laisserait dans le flou et le fuyant de la pensée. L'idée donnera au mot son sens et le mot donnera à l'idée la précision de ses contours.

Il y a plus. La règle est accompagnée d'un exemple qui doit en rester inséparable; les élèves ne savent le choisir eux-mêmes, il faut le leur fournir et exiger qu'ils le retiennent. Cette solidarité mécanique de l'exemple et de la règle est d'une utilité pratique évidente et présente en même temps un grand intérêt éducatif. Elle prépare la culture grammaticale. L'exemple énonce un fait particulier; associé à la règle, s'identifiant avec elle, il en rappelle sans cesse le caractère inductif et, en quelque sorte, la relativité.

Il sera bon que les enfants cherchent eux-mêmes d'autres exemples afin de montrer qu'ils ont compris le sens et la portée de la règle formulée.

Il sera bon que les enfants cherchent eux-mêmes d'autres exemples afin de montrer qu'ils ont compris le sens et la portée de la règle formulée.

#### Progression

#### Cours Moyen 1<sup>ère</sup> Année

Les notions acquises oralement au cours élémentaire, comme les acquisitions nouvelles, d'un caractère toujours simple, seront fixées dans la mémoire à l'aide de définitions et de règles apprises par cœur appuyées d'un exemple également appris par cœur.

Les mots

Les mots variables

Le verbe

a) Les modes — modes personnels (indicatif — impératif) modes impersonnels (infinitif — participe)

b) Distinction du futur et du conditionnel

c) Voix active et voix passive

d) Conjugaison active et éventuellement passive au mode indicatif (tous temps); à l'impératif, au participe, à l'infinitif, au conditionnel présent :

des auxiliaires avoir et être

des verbes du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> groupes

des verbes usuels du 3<sup>e</sup> groupe comme : courir — tenir — partir — pouvoir — savoir; lire — dire — écrire — boire — rendre — faire — prendre — paraître.

Le nom

Développement des notions acquises

L'adjectif et le pronom

L'adjectif qualificatif

Les pronoms personnels — les démonstratifs (adjectif — pronom)

Les possessifs (adjectif, pronom)

Le pronom relatif et le pronom interrogatif en liaison avec l'étude de la phrase

Les mots invariables

Préposition, conjonctions, adverbes

Accords et fonctions

Le genre

Mots féminins dérivés de mots masculins — formes masculines et féminines identiques (à l'occasion des exercices de vocabulaire et de lecture)

Les accords

Accords du relatif avec son antécédent

Accords du participe passé

Les fonctions

L'adjectif attribut du sujet

Le complément du nom, de l'adjectif

La proposition

A un ou plusieurs sujets

A un ou plusieurs compléments

#### La Phrase

A proposition unique

A deux propositions

Proposition principale et proposition subordonnée relative ou conjunctive, complément d'un nom, d'un pronom, d'un verbe.

#### La Ponctuation

Le point, le point-virgule, les deux points, la virgule.

#### Cours Moyen 2<sup>me</sup> Année

Même effort de fixation dans la mémoire des notions grammaticales. Nouvelles acquisitions d'un caractère toujours simple sur les différentes espèces de mots de la proposition et sur la phrase.

#### Les Mots

Les mots variables

Indications sommaires sur la formation des mots. Familles des mots — mots dérivés — mots composés

Formation de noms à l'aide d'adjectifs, d'infinitifs, de participes

Le verbe

a) Verbes personnels et impersonnels

Verbes transitifs et intransitifs

Verbes pronominaux

b) mode conditionnel et mode subjonctif

c) Conjugaison — conjugaison active, passive, pronominale à tous les modes et temps les plus usités des verbes personnels et impersonnels des trois groupes.

Adjectifs indéfinis et pronoms indéfinis

Mots numéraux (cas particuliers d'accord ou d'invariabilité de mots numéraux et indéfinis)

Les mots invariables

La préposition — son emploi

Classement simple des conjonctions, selon leur sens

Classement des adverbes également selon leur sens

#### Les Fonctions

Sujet : sujet apparent — sujet réel

Complément : les compléments du verbe — agent — objet — attribution — circonstances (temps, lieu, cause, etc ...)

#### Nota

L'appellation de complément d'attribution est limitée aux compléments qui indiquent en faveur de qui ou de quoi (au détriment de qui ou de quoi un acte est accompli).

#### La Proposition

Les groupes qui la composent — le groupe du sujet — le verbe et l'adverbe. Le ou les groupes compléments

#### La Phrase

à 3 ou 4 propositions (nature et fonction de ces propositions)

#### La Ponctuation

Révision — Les guillemets, les tirets, les parenthèses

#### Rédaction

Au C.M.I.

Petits exercices d'invention et de constructions de phases de types variés. Exercices très simples de rédaction habituant l'enfant à exprimer sa pensée en phrases ordonnées et bien liées.

Au C.M. 2

Sujets empruntés à la vie (vie familiale, vie scolaire, vie pratique)

Récits d'événements de la vie quotidienne

Correspondance interscolaire — Lettres — Lettres d'affaires

Relations d'accidents

Comptes rendus de lecture et de classes promenades

Sujets libres

#### Histoire

##### CONSEILS

« La leçon d'histoire qui est aussi une leçon de morale, de civisme et de patriotisme rejoint donc la leçon d'observation et en utilise les procédés. Elle diffère, cependant, de la leçon de choses en ce qu'elle fait appel à la sensibilité de l'enfant, à son imagination, à son goût du merveilleux. Mais la discipline rigoureuse de l'observation lui donne cette assise solide sans laquelle elles ne seraient que fantaisie ou roman ».

#### Programme

Parents et grands-parents — Les générations — Le passé de mon village

La préhistoire en Afrique — Les débuts de la période historique

Premières invasions des peuples de race blanche en Afrique Noire

L'Afrique Occidentale jusqu'au 13<sup>e</sup> siècle. Les grands empires et les principaux royaumes

Les Européens sur les côtes d'Afrique du XII<sup>e</sup>, au XVIII<sup>e</sup> siècle

Les religions en Afrique

Le Togo — différentes étapes de son évolution  
 Histoire de l'Occident — Grands tableaux  
 Les premiers hommes — Le village gaulois —  
 Les Seigneurs

Les monastères — La monarchie absolue (siècle de Louis XIV)

L'œuvre de la Révolution — La 3<sup>e</sup> République — son œuvre sociale — son œuvre en Afrique et en Asie

La civilisation moderne — vapeur, électricité, automobile, avion TSF

Les grandes usines. Les grandes villes

La guerre de 1914-1918 — La S.D.N.

La guerre de 1939-1945 — P.O.N.U.

Les institutions des pays d'Afrique

### Géographie

L'un des buts à atteindre le plus important peut-être est l'usage sûr de la carte par les élèves. Par des observations et des exercices nombreux « sur le terrain », l'enfant doit apprendre la correspondance entre les accidents du sol et les signes conventionnels qui les représentent. Plus tard, à l'aide de cartes, de gravures, de lectures, il étudiera des régions situées hors de son horizon habituel et s'en fera une image correcte.

#### Répartition pour le C.M.1

##### 1<sup>er</sup> mois

Plans (classe, école, village) Plans et cartes : notions d'échelle

Monographie locale ; le village ou la ville

##### 2<sup>e</sup> mois

Le Cercle — Le Togo — généralités : Relief — Climat — Hydrographie

Régions naturelles — les habitants

##### 3<sup>e</sup> mois

Le Togo — Organisation — Agriculture, Elevage et Pêche. Industrie — Voies de communications — Commerce.

##### 4<sup>e</sup> mois

L'Afrique — généralités. Les Etats de l'Afrique occidentale. Le Sénégal. La Guinée

##### 5<sup>e</sup> mois

Les Etats de l'Afrique Occidentale : La Côte d'Ivoire. Le Dahomey. Le Soudan. La Haute-Volta.

##### 6<sup>e</sup> mois

Les Etats de l'Afrique Occidentale : Le Niger — La Mauritanie. La Libéria — Le Ghana —

##### 7<sup>e</sup> mois

La Nigéria — L'Afrique Orientale. Soudan. Ethiopie

##### 8<sup>e</sup> mois

Les Etats de l'Afrique Equatoriale. Le Gabon. La République du Congo. La République du Tchad. La République Centrafricaine.

##### 9<sup>e</sup> mois

Le Cameroun. L'Afrique du Nord. L'Afrique du Sud.

#### Répartition pour le C.M.2

##### 1<sup>er</sup> mois

Le Togo — révision.

##### 2<sup>e</sup> mois

La France — (on se contentera d'apprendre des notions générales sans s'attarder sur les détails) Relief — Cours d'eau. Climat. Population.

##### 3<sup>e</sup> mois

Agriculture — Elevage et pêche. Industrie. Voies de Communications

##### 4<sup>e</sup> mois

Lignes aériennes — Commerce. La Communauté franco africaine

##### 5<sup>e</sup> mois

Le Congo Belge. Les pays africains de langue portugaise

##### 6<sup>e</sup> mois

Notions sommaires sur les grandes puissances du monde : Etats Unis d'Amérique — U.R.S.S.

##### 7<sup>e</sup> mois

L'Angleterre et les pays de langue anglaise. L'Allemagne.

##### 8<sup>e</sup> mois

La Chine — Le Japon — L'Indochine — L'Inde.

##### 9<sup>e</sup> mois

Révision.

#### Calcul

#### CONSEILS

#### Deux Remarques Essentielles

1<sup>o</sup>) Etablir une « relation étroite entre les mathématiques de l'école et les nécessités de la vie. Des problèmes de la vie courante sont des problèmes vraisemblables dont l'élève a vu ou verra des exemples autour de lui. Avant de faire traiter un exercice dans la classe ou de le donner en devoir écrit, le maître se demandera si cet exercice peut se présenter raisonnablement dans la pratique ».

2<sup>o</sup>) Demander toujours à l'enfant de comprendre et donc de justifier le sens et la nécessité des opérations envisagées.

#### Répartition pour les 2 cours

##### 1<sup>er</sup> mois

#### Arithmétique

Numération des nombres entiers. Révision sur les quatre opérations. Problèmes à 1 ou 2 opérations.

Prix de revient, frais généraux, intervalles

Calcul mental : exercices sur la table d'addition, de soustraction, de multiplication.

*Système métrique*

Le mètre et ses multiples.

Géométrie : les lignes, leur position.

*2<sup>e</sup> mois*

Arithmétique : les nombres décimaux. Les fractions décimales, simplification.

Exercices : addition et soustraction simples sur les nombres décimaux.

Les factures. Le prix d'achat. Le prix de vente. Le bénéfice. La perte.

Calcul mental : comme le mois précédent.

Système métrique : sous-multiples du mètre. Lecture, écriture, changements d'unités sur les longueurs.

Mesures effectives de longueur.

Géométrie : les lignes perpendiculaires. Les angles.

*3<sup>e</sup> mois*

Arithmétique : addition et soustraction des nombres entiers et décimaux : sens pratique des opérations.

Salaires : gain, dépenses, économie.

Calcul mental : principes de l'addition et de la soustraction, compléments à l'unité. Table de multiplication.

Système métrique : les mesures de capacité, multiples et sous-multiples.

Mesures effectives de capacité — Problèmes correspondants.

Géométrie : le rectangle et son périmètre. Le carré et son périmètre.

*4<sup>e</sup> mois*

Arithmétique : division des nombres entiers et décimaux — Sens et pratique des opérations. Preuve par 9.

Eclairage — Chauffage des aliments.

Calcul mental : multiplication par 2, 11, 9. Rendre un nombre 10, 100, 1.000 fois plus grand. Révision : multiplication par 0,1, 0,2, 0,9.

Système métrique : les poids : multiples — Mesures effectives — Problèmes correspondants.

Géométrie : parallélogramme, les triangles.

*5<sup>e</sup> mois*

Arithmétique : division des nombres entiers et décimaux, sens et pratique des opérations.

Les partages égaux. Valeur d'une part. Nombre de parts. Prix d'achat de l'unité. Bénéfice ou perte par unité.

Calcul mental : table de multiplication. Révision sur les principes étudiés. Prendre la  $\frac{1}{2}$ , le  $\frac{1}{3}$ , le  $\frac{1}{4}$  — Diviser par 10, 100, 1.000. Diviser par 20, 30, 40.

*Système métrique*

Les surfaces, exercices. Problèmes sur les surfaces du rectangle et du carré. Carrelage.

Géométrie : surface du carré, du rectangle, du triangle.

*6<sup>e</sup> mois*

Arithmétique : les fractions, simplification, réduction au même dénominateur de fractions simples. Comparaison.

Calcul d'une quantité. Partages inégaux. Quantités multiples.

Problèmes simples sur les fractions (prendre la  $\frac{1}{2}$ , le  $\frac{1}{3}$ , le  $\frac{1}{4}$ , le  $\frac{1}{5}$ , le  $\frac{1}{10}$ ).

Calcul mental : multiplier et diviser par 0,5, 5, 50.

Révision.

Système métrique : les mesures agraires. Problèmes sur les surfaces, allées.

Géométrie : le cercle. Divisions en degrés. Surface du cercle.

*7<sup>e</sup> mois*

Arithmétique : opérations sur des fractions ordinaires simples, addition, soustraction, multiplication.

Petits problèmes sur les fractions. Salaires : gain, dépense, économie par mois, par jour.

Calcul mental : multiplier et diviser par 0,25, 2,5, 25. Révision.

Système métrique : les volumes. Changements d'unités. Peintures.

Géométrie : le cercle. Le parallépipède, rectangle surface, volume.

*8<sup>e</sup> mois*

Arithmétique : division des fractions; Nombres complexes : opérations sur les nombres complexes (additions et soustractions).

Problèmes sur les fractions. Calcul de la distance parcourue, de la vitesse à l'heure, du temps pour parcourir une distance.

Calcul mental : multiplier par 0,75, 1,5. Révision.

Système métrique : volume, poids, capacités. Problèmes relatifs à ces notions.

Géométrie : le volume du cylindre droit. Partage de la circonférence.

Révision sur les surfaces et les volumes.

*9<sup>e</sup> mois*

Arithmétique : règle de trois simple. Règle d'intérêt simple, en un an, en un nombre de mois, de jours inférieur à un an.

Problèmes relatifs à ces notions.

Calcul mental : calcul de l'intérêt en un an, en 6 mois, en 3 mois.

Système métrique : les monnaies. Problèmes de révision sur les longueurs, capacités, poids, sur les surfaces, les volumes.

Géométrie : représentation des longueurs. Echelles données.

Révision des formules de surface et de volume.

*Langue vernaculaire*

Etude du vocabulaire, de la grammaire et de la syntaxe.

*Leçon de Choses*

La méthode à suivre a été indiquée au cours élémentaire, elle convient également pour le cours moyen.

**PROGRAMME**

A — Etats de la matière. Solides. Liquides. Gaz. Liquides, nuages, pluie, surface libre. Vases communicants, (siphon, distribution d'eau).

Ebullition et évaporation de l'eau. Gaz, air, tornade, girouette, pression atmosphérique.

Baromètre.

Passage d'un état à l'autre. Chaleur. Température. Dilatation des solides et des liquides. Le thermomètre.

Balance Roberval. Bascule. Simple pesée.

Fil à plomb. Le niveau d'eau.

Combustions. Le charbon de bois. La bougie. La lampe à pétrole.

Notions élémentaires sur l'éclairage électrique. Combustibles usuels.

Oxygène. Gaz carbonique. Combustions vives et combustions lentes.

B — L'homme. Description sommaire du corps humain. Etude succincte de ses principales fonctions; digestion, respiration, circulation, excrétion.

Hygiène. L'alimentation. La peau et les muscles. Le coucher.

Les maladies sociales (alcoolisme et tuberculose).

Les accidents. Quelques notions de secourisme.

Hygiène de l'habitat.

C — Etude de quelques animaux communs (chien, chat, vache, serpent, insecte) idée de classification.

D — Etude de la plante; diverses parties; reproduction.

Le sol, amélioration du sol.

Les cultures de l'Afrique équatoriale et tropicale.

a) Cultures industrielles. Palmier à huile. Cocotier, karité, kapok, coton. Caféier, cacaoyer.

b) Cultures vivrières: maïs, sorgho, mil, riz, arachide, haricot, igname, patate, manioc.

c) Fruits. Le kolatier, le bananier, l'ananas, les agrumes. Le jardin potager.

d) Elevage, amélioration de l'élevage, les maladies des animaux domestiques, lutte contre ces maladies. Utilisation des animaux domestiques

Ecoles de filles

a) La vie ménagère

1°/ L'alimentation. Composition des menus. Pratique de la cuisine, installation du local, matériel, choix des aliments, préparation cuisine, présentation, préservation, conserves.

2°/ Le ménage. Locaux. Mobilier. Matériel

3°/ Entretien des vêtements: blanchissage — repassage, détachage, rangement

b) L'enfant: puériculture

L'alimentation de l'enfant: lait naturel, laits artificiels

Maladies les plus communes. Vaccinations

Soins à donner à l'enfant

Le programme prévu est très vaste même pour être vu en deux ans.

Afin d'alléger le travail des maîtres et des élèves, il sera publié chaque année un programme limitatif indiquant les parties sur lesquelles des questions seront posées au certificat d'études. Dans ces conditions, les maîtres pourront mettre sur pied un plan de travail qui leur permettra tout à la fois, de répartir ce programme sur deux ans et d'étudier au CM2 une série de leçons plus à fond.

*Dessin*

Dessin au crayon noir ou aux crayons de couleurs d'objets usuels simples, d'échantillons empruntés au règne animal et végétal

Dessins de mémoire. Devoirs illustrés

Arrangements décoratifs élémentaires

*Travail Manuel*

Reprise des figurations géométriques planes. Décomposition des figures, relations entre leurs éléments

Représentation et exécution en carton de solides géométriques

Développements

Travaux de bricolage

Travail du tisserand, du potier, du vanier, du cordonnier, (dans la mesure où ces métiers existent dans la région)

Agriculture pratique. Jardin potager. Jardin fleuri (fleurs, plantes ornementales, embellissement de la concession scolaire)

Ecoles de filles

Couture, Racommodage. Tricot

*Chant*

Organisation de chœurs à plusieurs voix

*Gymnastique*

Exercices d'éducation physique prévus dans les manuels de gymnastique scolaire pour « le groupe des grands ».

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 17 février 1960

M. SANKAREDNA

**Mutations - Affectations**

Par décisions:

N° 30-D/MEN. du:

18 février 1960. — M. Placktor Guy, instituteur adjoint stagiaire en service à Dagbati, est muté à l'école de Badougbé (Anécho).

M. Degue Vitus, moniteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon en service à Badougbé, est muté à Dagbati (Anécho).

N° 31-D/MEN. du :

20 février 1960. — M. Eddah Christian, moniteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, nouvellement rappelé à l'activité, est affecté à l'école Adjallé Tokoin en remplacement de M. Vignon Paul, admis à la retraite.

#### RECTIFICATIF

à la décision n° 22-MEN. du 30 janvier 1960 portant mutation.

Au lieu de :

M. Mensah Augustin, instituteur-adjoint de 5<sup>e</sup> cl.

Lire :

M. Mensah Augustin, instituteur-adjoint de 4<sup>e</sup> cl.

Le reste sans changement.

N° 32-D/MEN. du :

25 février 1960. — Les mutations suivantes sont prononcées :

M. Kouadjovih Q. Salomon, moniteur principal, en service à l'école publique de Kpédzi (Tsévié), est muté au centre de rééducation de Kamina (Atakpamé), en remplacement de M. Aithnard Mathias.

M. Aithnard Mathias, instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> cl. en service au centre de rééducation de Kamina, est affecté à Lomé, en remplacement de M. Aziabo Rémy.

M. Etse Vincent, instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> cl., en service à l'école d'application d'Atakpamé, est muté à l'école publique de Palla-Koko (Atakpamé) direction, en remplacement de M. Akolly Benoît.

M. Aziabo Rémy, moniteur adjoint 4<sup>e</sup> échelon, en service à l'école Bohn-Lomé, est muté à l'école publique de Kpédzi, en remplacement de M. Kouadjovih Salomon.

M. Akolly Benoît, instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> cl., en service à Palla-Koko, est affecté à l'école d'application d'Atakpamé.

La présente décision aura effet à compter de la date de signature.

N° 33-D/MEN. du :

25 février 1960. — M. Johnson Claude, moniteur adjoint stagiaire, en service à Koumécia, est muté à l'école officielle de Niamtougou.

#### Cours de spécialités

N° 29-D/MEN. du :

18 février 1960. — M. Berge Maurice, ingénieur agricole assimilé au grade de professeur certifié percevra pour les heures de suppléance effectives effectuées au Lycée Bonnacarrère du 10 au 31 janvier

1960, des indemnités conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22-PM/MIP. du 30 janvier 1958 et à la catégorie suivante :

Heures de suppléance effectives :

Taux des professeurs certifiés et licenciés :

18 heures

M. Berge Maurice : 20 h. pour le trimestre

La dépense est imputable au budget général du Togo exercice 1960 chapitre 24 article 5.

Ces indemnités sont payables sur le vu d'une attestation de travail effectué, établie par le proviseur du Lycée Bonnacarrère de Lomé et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

#### Reprise de service

N° 34-D/MEN. du :

25 février 1960. — Mme. Huet Jehanne, professeur licencié de 2<sup>e</sup> échelon, arrivée à Lomé le 26 janvier 1960 après congé scolaire en France, a repris son service le 10 février 1960 au Lycée de Lomé.

## DIVERS

#### Détachements - Démission

Par arrêté du Premier Ministre de la République du Dahomey en date du :

8 février 1960. — L'arrêté n° 269/AGRO-CP du 3 février 1954 maintenant M. Sodamé Eugène dit Morere, aide-conducteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>o</sup> échelon des travaux agricoles, dans la position de service détaché à l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques de Anie-Mono, à Kolokopé (Togo), pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 12 août 1952, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1959.

Est acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, la démission de son emploi offerte par M. Sodamé dit Morere Eugène, aide-conducteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>o</sup> échelon des travaux agricoles détaché à l'institut des recherches du coton et des textiles exotiques de Anie-Mono, à Kolokopé (Togo).

Par arrêté du Président du conseil des Ministres de la République du Niger en date du :

10 février 1960. — M. Amégnigan Ferdinand Romuald, commis expéditionnaire adjoint de 4<sup>e</sup> échelon du cadre local de la République du Niger, (indice local 295) en service à la trésorerie du Niger à Niamey, est placé dans la position de service détaché pour servir auprès du Gouvernement de la République du Togo pour une durée de cinq (5) années renouvelable.

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

## Office des Changes

AVIS N° 359 de l'Office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Pologne.

A compter du 20 février 1960, la Pologne est rayée de la liste des pays du groupe bilatéral, qui fait l'objet de l'annexe A des avis n° 341 et 342 de l'Office des changes.

En conséquence, à compter de cette même date :

1° — Les relations financières entre la zone franc et ce pays sont réglées par les dispositions du Titre II de l'avis n° 341 relatives aux relations financières avec les pays de la zone de convertibilité;

2° — les comptes étrangers polonais en francs sont automatiquement transformés en comptes étrangers en francs convertibles;

3° — les comptes E.F.Ac. « Pologne » en francs ouverts sur les livres des intermédiaires agréés sont transformés en comptes E.F.Ac. « francs convertibles ».

AVIS N° 360 de l'Office des changes relatif à la suspension des relations financières avec la Guinée.

Tous transferts bancaires ou bien postaux provenant ou bien destination Guinée sont suspendus jusqu'à nouvel avis Stop — Sont suspendus jusqu'à nouvel avis primo exécution sur le marché des changes achats ou bien ventes devises pour comptes résidents guinéens, secundo versements ou bien prélèvements crédits ou bien débits comptes étrangers en francs effectués d'ordre de ou bien pour comptes résidents guinéens fin citation Stop.

### Société Immobilière et de Représentations Générales du Togo

Société à Responsabilité Limitée au Capital  
de 1.000.000 de Francs C. F. A.

Siège social à LOMÉ (République du Togo)

Par une décision en date des 15 et 22 février 1960 les associés ont nommé, jusqu'au 30 juin 1961, M. Marcel Houver, demeurant à Lomé, en qualité de gérant de la société en remplacement de M. René Havez, gérant démissionnaire.

M. Marcel Houver jouira, vis à vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Pour extrait et mention.

Etude de Maître Raymond VIALE, Avocat-Défenseur à Lomé

### Société Togolaise d'Investissements

Société Anonyme en formation  
au Capital de 1.000.000 de Frs. C. F. A.  
Siège : LOMÉ (Togo)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Lomé du 18 septembre 1959, il a été établi les statuts d'une société anonyme ayant pour dénomination sociale « Société Togolaise d'Investissements » et dont le siège doit être fixé à Lomé.

Cette société, constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années, à compter du 5 octobre 1959, a pour objet : Toutes opérations financières, mobilières et immobilières d'investissements dans la République du Togo, dans les Etats d'Afrique et en France.

Le capital social a été fixé à un million francs CFA, divisé en cent actions de dix mille francs CFA chacune, à souscrire et à libérer intégralement lors de la souscription.

La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins et douze au plus.

Il a été stipulé, sous l'article 37 des statuts, que l'assemblée générale aura la faculté de prélever toute somme sur le solde des bénéfices pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, ou conservée à un fonds de réserves extraordinaire dont elle règle l'affectation et la distribution ou à tout autre objet.

Suivant acte, reçu par Me André Quet, greffier notaire à Lomé, le 28 septembre 1959, M. Jouan fondateur de la société, a déclaré que les cent actions, de dix mille francs CFA chacune, composant le capital social ont été entièrement souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé, par chaque souscripteur, une somme égale au montant des actions par lui souscrites soit, au total, une somme de un million de francs CFA.

A l'appui de cette déclaration, le fondateur a représenté audit greffier notaire un état des souscriptions et versements qui est demeuré annexé audit acte.

Du procès-verbal d'une délibération prise le 5 octobre 1959 par l'assemblée générale constitutive des actionnaires de la société, il appert :

Que l'assemblée générale a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement sus-énoncés :

Qu'elle a nommé, comme commissaire aux comptes pour six années qui prendront fin le jour de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1964;

M. Georges-Pierre Achard, demeurant à Paris IX<sup>e</sup>, rue Chaptal n° 3

M. Pierre Boespflug, demeurant à Paris IX<sup>e</sup>, Cité Milton n° 9

La Société d'Investissement Camerounais, société anonyme, au capital de frs. CFA 1.000.000. — dont le siège social est à Douala (Cameroun).

Lesquels ont accepté lesdites fonctions.

Qu'elle a nommé, comme commissaires aux comptes pour le premier exercice social :

M. René, Henri Thevenot, demeurant à Paris VIII<sup>e</sup> rue de Miromesnil n° 73;

Lequel a accepté ses fonctions;

Et, qu'elle a approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée et donné tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales et publicités.

Il a été déposé le 10 octobre 1959, au greffier du tribunal de Lomé,

Deux originaux des statuts,

Deux expéditions de la déclaration notariée de souscription et versement,

Et deux copies certifiées des délibérations de l'assemblée constitutive du 5 octobre 1959.

Pour extrait :

Les Membres du bureau de l'assemblée constitutive :

<b>J. P. Jouan</b>	<b>M. Landret-Julien</b>	<b>G. Havette</b>
Président	Scrutateur	Scrutateur
	<b>E. Freitas</b>	
	Secrétaire	

## CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

### Avis de demande d'immatriculation au livre foncier du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire de la justice de paix à C. E. d'Anécho, d'Atakpamé et du Tribunal Civil de Lomé,

Suivant réquisition, n° 3954, déposée le 28 janvier 1960, la collectivité familiale Dadzie, représentée par le sieur Joseph Eklou Adjallé, né à Lomé en 1909, profession de chef de famille Dadzie, demeurant et domicilié à Lomé Amoutivé, administrateur des biens de la collectivité familiale Dadzie, et en cette qualité, seul apte à traiter sans aucune procuration spéciale, suivant la coutume Ewé avec des tiers au sujet de biens appartenant à ladite collectivité aux termes du jugement n° 16 du 23 novembre 1950 du tribunal de 1<sup>er</sup> degré de Lomé, confirmé par jugement n° 23 du 24 avril 1951 du tribunal de 2<sup>e</sup> degré de Lomé, lequel a été lui-même confirmé par arrêt n° 28 du 8 juin 1953 de la cour d'appel de Dakar, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un poly-

gone irrégulier, traversé par des rues en projet, d'une contenance totale de 41 has 09 as 10 cas, situé à Tokoin-Lomé, cercle de Lomé, connu sous le nom de Cazépé et borné au nord par terrain à la collectivité Dadzie, au sud par la collectivité Dadzie, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Palimé et à l'ouest par la route de Lomé-Palimé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la dite collectivité et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3955, déposée le 28 janvier 1960, la collectivité familiale Dadzie, représentée par le sieur Joseph Eklou Adjallé, né à Lomé en 1909, profession de chef de famille Dadzie, demeurant et domicilié à Lomé-Amoutivé, administrateur des biens de la collectivité familiale Dadzie et en cette qualité, seul apte à traiter sans aucune procuration spéciale, suivant la coutume Ewé avec des tiers au sujet de biens appartenant à ladite collectivité aux termes du jugement n° 16 du 23 novembre 1950 du tribunal de 1<sup>er</sup> degré de Lomé, confirmé par jugement n° 23 du 24 avril 1951 du tribunal de 2<sup>e</sup> degré de Lomé, lequel a été lui-même confirmé par arrêt n° 28 du 8 juin 1953 de la cour d'appel de Dakar, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier, traversé par des rues en projet, d'une contenance totale de 55 has 71 as 50 cas, situé à Tokoin-Lomé, cercle de Lomé, connu sous le nom de Gazépé, et borné au nord par la collectivité Adjallé-Dadzie, au sud par la collectivité familiale Dadzie, à l'est par le chemin de fer et à l'ouest par la route Palimé-Lomé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la dite collectivité et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3956, déposée le 3 février 1960, le sieur Idoh Woufloo, né à Adjasiwewe-Akposso vers 1916, profession de planteur, demeurant et domicilié à Badou-Tomégbé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier complanté de caféiers et de cacaoyers, d'une contenance totale de 1 ha 04 as 93 cas, situé à Badou-Tomégbé, cercle d'Atakpamé, connu sous le nom de Dzidzi et borné au nord, à l'est et à l'ouest par rivière Dzidzi et à l'ouest par Adzo Sassou Guidi Akpo et Adjavo Anani.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3957, déposée le 3 février 1960, le sieur Gabriel Eklou Nattey, né à Lomé le 18 mars 1901, profession de maître-maçon, demeurant et domicilié à Lomé (Lom-Nava), propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 00 situé à Tchakpali Doulassa, cercle d'Atakpamé connu sous le nom de Doulassame et borné au nord par Dogbe Godlieb, à l'est par Aziwou et Kokoutse Laovi, au sud par une ruelle et à l'ouest par rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3958, déposée le 4 février 1960, le sieur Dosseh Benjamin, né à Adamé (cercle d'Atchiémé) Dahomey, le 14 août 1915, profession de chef du service des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale 1 ha 03 as. 76 cas. situé à Bè (Ablogamé), cercle de Lomé, connu sous le nom de Bè (Ablogamé) et borné au nord et à l'est par la propriété du chef Aklassou, au sud par Ndanou Ayigah et à l'ouest par Adoglo Agbessi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3959, déposée le 6 février 1960, le sieur Lawson Hellu Emmanuel, né à Anécho le 13 février 1931, profession de commis d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 as 00 situé à Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par la collectivité Adjallé-Dadzié, au sud par un projet de rue et à l'ouest par Paul S. Sossah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3960, déposée le 6 février 1960, le sieur Sossah S. Paul, né à Anécho le 12 août 1924 profession de commis d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur

non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 as. 60 cas. situé à Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Adjallé Dadzié, à l'est par Emmanuel Lawson H., au sud par une rue en projet et à l'ouest par la collectivité Dadzié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3961, déposée le 6 février 1960, le sieur Awlimé Paul, né à Assahoun le 13 octobre 1928, profession de commis d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain non bâti irrégulier, d'une contenance totale de 4 as. 65 cas. situé à Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Agbavon David Fortuné, à l'est par la collectivité Adjallé Dadzié, au sud par une rue en projet et à l'ouest par Joseph M. Bruce.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3962, déposée le 8 février 1960, la dame Suzane Tawiah Armattoé, née à Havé (Ghana) vers 1927, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Palimé, propriétaire majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 as. 41 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par John K. Armattoé, à l'est par Ben Woamédé, au sud par Mathias Kpekou Doh, et à l'ouest par Mathias Kpekou Doh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3963, déposée le 8 février 1960, le sieur John K. Armattoé, né à Palimé le 1er janvier 1912, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ces droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de

la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 19 as. 09 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par Mathias Kpékou Doh, à l'est par la route de Ho, au sud par John K. Armattoé et à l'ouest par Mathias Kpékou Doh.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3964, déposée le 8 février 1960, le sieur John K. Armattoé, né à Palimé le 1<sup>er</sup> janvier 1912, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 19 as. 87 cas. 50 situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par une rue en projet à l'est par John K. Armattoé, au sud par Mathias Kpékou Doh et à l'ouest par Mathias Kpékou Doh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3965, déposée le 9 février 1960, le sieur Edouard Tèvi Lawson, né à Anécho, profession de forgeron, demeurant et domicilié à Anécho, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 as. 80 cas. situé à Anécho — Kpota, cercle d'Anécho connu sous le nom de Kpota-Koleté et borné au nord par un passage, à l'est par Philomène Apévi Coo, au sud par Boévi Lawson et à l'ouest par une ruelle.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3966, déposée le 12 février 1960, le sieur Dзамidah Y. Michel, né à Otadi Akposso vers 1922, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Badou — Tomégbé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 86 as. 78 cas. situé à Tomégbé — Akposso,

cercle d'Atakpamé, connu sous le nom de Dzidome et borné au nord par Awuko Kanyassi et Mawuna Nyadzogbé, à l'est par Adzaho Paul et Glikpo Sébastien, au sud par Akotsou Joseph et à l'ouest par Manyegbe Pierre.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3968, déposée le 15 février 1960, le sieur Adjadi Samuel Léké, né à Ogbomasho (Ghana) en 1905, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as. 50 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue non dénommée, à l'est, au sud et à l'ouest par Kokou Dagbi.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3969, déposée le 15 février 1960, le sieur Kwékuvu J. Nukpe, né à Kévé en 1914, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as. 82 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par la collectivité Dadzié, au sud et à l'ouest par des projets de rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3970, déposée le 17 février 1960, la dame Mensah Adjélé Louise, née à Porto-Seguro vers 1920, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé s/c de M. Poénou Emmanuel, 16 rue H. Mensah de Souza quartier Lomé-Nava, propriétaire majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain urbain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as. 31., situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par un projet de rue à

l'est par un projet de rue, au sud et à l'ouest par la collectivité Dadzie.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3971, déposée le 16 février 1960, les sieurs Amouzou K. Gabriel et Amouzou Damien, nés à Lomé en 1930 et 1933, profession de charpentier et instituteur, demeurant à Lomé et à Conakry et domiciliés à Lomé 3 rue Belgique, propriétaires majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils selon leur statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as. 60 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par un projet de rue, à l'est par Jean Abbey, au sud par T.T. n° 4284 et à l'ouest par un projet de rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3972, déposée le 16 février 1960, le sieur Amouzou Gayomé, né à Aképé (cercle de Tsévié) en 1925, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Aképé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as. 20 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Dadzie, à l'est par un projet de rue, au sud et à l'ouest par la collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3973, déposée le 16 février 1960, le sieur Vidéglah Akouété Akouetey, né à Zowla-Kpoguédé (Anécho) en 1936, profession de mécanicien — chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue H. Mensah de Souza Lomé-Nava, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as. 79 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par des projets de rues, au sud par réquisition n° 3421 et à l'ouest par la collectivité Adjallé Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3974, déposée le 17 février 1960, le sieur Athanase Y. Déklu, né à Klonou vers 1920, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Klonou, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers et de caféiers, d'une contenance totale de 2 has. 66 as. 80 cas. situé à Klonou, cercle de Klouto connu sous le nom de Ngawui et borné au nord par Goka Longin, à l'est par Jean Komi, au sud par Koffi Tokou et Issac Goli et à l'ouest par Koffi Simon et Kodjobou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3975, déposée le 19 février 1960, le sieur Koffi Joseph Yovoo, né à Adafianou (Ghana), profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Anié (cercle d'Atakpamé), représenté par le sieur Paul Freitas, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé 13 rue Alsace Lorraine; majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 11 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue projetée, à l'est par Théodore Fordey, au sud par Emilia Allawo et à l'ouest par Céline Apédo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3976, déposée le 19 février 1960, le Premier Ministre M. Sylvanus E. Olympio, profession de chef du gouvernement de la République du Togo, domicilié à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 has. situé à Hihetso, cercle du centre et borné au nord par une ligne droite d'une longueur de 180m, au sud par le chemin d'Asigoro Agomé à Kutukpa sur une longueur de 260m, à l'est par des propriétaires inconnus et à l'ouest par le chemin d'Atakpamé à Klabé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3977, déposée le 19 février 1960, le sieur Lawson Boévi Denis, né à Anécho le 19 avril 1933, profession de Clerc d'avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), 64 Avenue des Alliés, mandataire suivant procuration sous seing privé en date à Lomé du 2 octobre 1959, enregistré, du nommé Lawson Messan Pierre, instituteur au Niger, né à Anécho en 1935 (Togo), demeurant à Dungass (Niger) majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 21 cas, situé à Lomé-Amoutivé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Amoutivé-Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par famille Zankou, à l'est par T.F. n° 3146 à Emile Fourn et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble à son appartient mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3978, déposée le 19 février 1960, le sieur Comlangan Antonin, né à Anécho (Togo) le 24 mars 1924, profession de chef de gare, demeurant et domicilié à Bodjomé (Togo), s/c de M. Ayie Adamah Godwin, 27 rue, de France Lomé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 51 cas, situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par un projet de rue, à l'est et au sud par la collectivité Adjallé Dadzie, et à l'ouest par T.T n° 3770

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3979, déposée le 20 février 1960, le sieur Ames Daniel, né à Lomé le 16 février 1924, profession de dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé (direction des T.P.), mandataire du sieur Francis Mensah, suivant procuration S.S.P. en date à Sokodé du 3 février 1960, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de

4 as 81 cas, situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu le sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet à l'est par Pofagie Marcel, au sud par Attigbé Grégoire et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3980, déposée le 20 février 1960, la dame Angèle Badjohoum, née à Palimé le 3 septembre 1931, profession d'infirmière, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de son mandataire, M. Glassou Jacques, directeur du centre de formation professionnelle, 62 rue, Dadzie Lomé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 as 28 cas, situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Dadzie et Gbafah K. Ambroise, à l'est par la collectivité Dadzie, au sud et à l'ouest par des projets de rues.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3981, déposée le 20 février 1960, la dame Evangéline Olympio, née à Lomé en 1932, profession de monitrice, demeurant et domiciliée à Palimé, propriétaire majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 40 cas, situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par M. Foli Laurent Amaizo, à l'est par un projet de rue, au sud par Samuel Adamah Gaba, et à l'ouest par Ayikpè Konou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3982, déposée le 20 février 1960, le sieur Dekawole Anani Louis, né à Togoville en 1915, profession de commis d'administration, demeurant et domicilié à Brazzaville (A.E.F.), s/c son mandataire M. Daniel Kelly Hiamabé, propriétaire à Lomé 45 Avenue des Alliés, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un

polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 15 cas 75 situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par la collectivité Dadzie, au sud par la route circulaire et à l'ouest par la collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière,*

**E. G. Bruce**

#### MODIFICATIF AU RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

*Au lieu de :*

*Titre de l'Association :* Jeunesse sportive des postes et télécommunications du Togo.

*Lire :*

*Titre de l'Association :* Réal de Lomé.

Le reste sans changement.

#### RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association :* « Association des Yourba de la Nigéria Résidant au Togo (Assoyonito) »

*But :* Resserrer les liens entre les originaires Yourba de la Nigéria résidant au Togo et veiller à leur bien être moral, social et matériel.

*Siège Social :* Lomé — 18, Rue Alsace Lorraine —

*Pièces Annexées à la Déclaration :* Statuts.

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, que la copie du Titre foncier n° 1589 TT. du Territoire du Togo volume IX folio 59 appartenant à M. Raphaël Lassévi Agbodjan est adirée.

**Pour deuxième insertion**

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Main body of faint, illegible text, appearing to be several paragraphs of a document.

Faint text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding paragraph.